

Biophytis

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Biophytis

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Biophytis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Biophytis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 de l'annexe des comptes consolidés qui expose les éléments pris en compte par le conseil d'administration pour arrêter les comptes en retenant l'hypothèse de continuité d'exploitation ;
- le paragraphe « Retraitement des états financiers antérieurement publiés » de la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés qui expose les corrections comptabilisées au 31 décembre 2020 relatives au traitement comptable des obligations convertibles.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comme indiqué en note 2.4 « Utilisation de jugements et d'estimations » de l'annexe aux comptes consolidés, la direction est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Parmi les comptes sujets à des estimations comptables significatives figurent, notamment, les paiements fondés en actions et les instruments financiers dont les règles et les méthodes comptables sont respectivement décrites dans les notes 2.19 et 12.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés et nous avons examiné leur correcte application.

Par ailleurs, nous avons apprécié les hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des différents paiements fondés en actions. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses utilisées pour l'estimation de la valorisation des instruments financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet
2022.04.21
11:51:03
+02'00'

Olivier Bochet

ERNST & YOUNG et Autres

Frédéric Martineau

COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Etat de situation financière consolidée

(montants en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2019 (retraité) ⁽¹⁾	31/12/2020 (retraité) ⁽¹⁾	31/12/2021
ACTIF				
Brevets et logiciels	3	2 400	2 673	2 757
Immobilisations corporelles	4	185	114	563
Autres actifs financiers non courants	5, 9	382	413	1 251
Total actifs non courants		2 967	3 200	4 571
Autres créances et charges constatées d'avance	7, 9	7 893	5 239	6 536
Autres actifs financiers courants	6	475	12 924	1 229
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8, 9	6 337	5 847	23 926
Total actifs courants		14 705	24 010	31 691
TOTAL ACTIF		17 672	27 210	36 262
PASSIF				
Capitaux propres				
Capital	10	4 793	20 151	27 191
Primes d'émission et d'apport	10	45 478	22 538	27 781
Actions propres	10	(17)	(42)	(51)
Ecart de conversion		(82)	(72)	(73)
Réserves - attribuables aux actionnaires de Biophytis		(39 479)	(14 759)	(17,865)
Résultat - attribuable aux actionnaires de Biophytis		(18 946)	(25 517)	(31,246)
Capitaux propres - attribuables aux actionnaires de Biophytis		(8 253)	2 299	5 737
Intérêts ne conférant pas le contrôle		(31)	(31)	(32)
Total capitaux propres		(8 284)	2 268	5 705
Passifs				
Engagements envers le personnel	13	142	188	205
Dettes financières non courantes	9, 12	5 398	1 833	6 293
Dérivés passifs non courants	12	-	-	916
Total passifs non courants		5 540	2 021	7 414
Dettes financières courantes	9, 12	11 057	13 219	12 370
Provision	14	-	2	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9, 15.1	7 866	7 985	7 606
Dettes fiscales et sociales	15.2	1 263	1 446	1 998
Dérivés passifs courants	12	-	-	788
Autres créditeurs et dettes diverses	15.3	230	269	381
Total passifs courants		20 416	22 921	23 143
TOTAL PASSIF		17 672	27 210	36 262

(1) Se référer à la note 2.4 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Compte de résultat consolidé

(Montants en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions)	NOTES	31/12/2020 12 mois (retraité) ⁽¹⁾	31/12/2021 12 mois
Chiffre d'affaires		-	-
Coût des ventes		-	-
Marge brute		-	-
Frais de recherche et développement, net	16.1	(9 921)	(19 665)
Frais généraux et administratifs	16.2	(4 021)	(7 150)
Résultat opérationnel		(13 942)	(26 815)
Charges financières		(1 531)	(2 581)
Produits financiers		34	24
Variation de la juste valeur du dérivé passif		(10 080)	(1 875)
Résultat financier	17	(11 575)	(4 432)
Résultat avant impôts		(25 517)	(31 247)
Charge d'impôts		-	-
Résultat net (perte)		(25 517)	(31 247)
<i>Attribuable aux actionnaires de Biophytis</i>		<i>(25 517)</i>	<i>(31 246)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		<i>-</i>	<i>(1)</i>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres)		59 974 486	118 282 679
Résultat de base par action (€/action)	19	(0,43)	(0,26)
Résultat dilué par action (€/action)	19	(0,43)	(0,26)

(1) Se référer à la note 2.4 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes

Etat du résultat global consolidé

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020 12 mois (retraité) ⁽¹⁾	31/12/2021 12 mois
Résultat net (perte)	(25 517)	(31 247)
<i>Eléments non recyclables en résultat</i>		
Ecart actuariels	(14)	23
<i>Eléments recyclables en résultat</i>		
Ecart de conversion	(10)	-
Autres éléments du résultat global	(4)	23
Résultat global (perte)	(25 521)	(31 224)
<i>Attribuable aux actionnaires de Biophytis</i>	<i>(25 521)</i>	<i>(31 223)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>	<i>-</i>	<i>(1)</i>

(1) Se référer à la note 2.4 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Etat de variation des capitaux propres consolidés

(montants en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions)	NOTES	Capital - nombre d'action	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Réserve de conversion	Paiement fondé sur des actions	Impact de la comptabilisation séparée relatif aux obligations convertibles et non convertibles	Actions propres	Capitaux propres – attribuables aux actionnaires de Biophytis	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Au 31 décembre 2019 (retraité) ⁽¹⁾		23 963 254	4 793	45 478	(64 104)	(82)	4 736	944	(17)	(8 253)	(31)	(8 284)
Perte de la période		-	-	-	(25 517)	-	-	-	-	(25 517)	-	(25 517)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	(14)	10	-	-	-	(4)	-	(4)
Résultat global					(25 531)	10				(25 521)		(25 521)
Conversion des obligations	12	22 628 683	4 526	10 186	-	-	-	-	-	14 712	-	14 712
Augmentation de capital	12	49 295 005	9 858	13 628	-	-	-	-	-	23 486	-	23 486
Exercice de BSA et BSPCE		4 870 155	974	341	-	-	-	-	-	1 315	-	1 315
Souscription de BSA	10	-	-	449	-	-	-	-	-	449	-	449
Imputation du report à nouveau sur la prime d'émission (2)		-	-	(44 047)	44 047	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements nets des actions propres		-	-	-	-	-	-	-	(25)	(25)	-	(25)
Gains et pertes nets relatif aux actions propres		-	-	-	61	-	-	-	-	61	-	61
Paiements fondés sur des actions	11	-	-	-	-	-	785	-	-	785	-	785
Différence de juste-valeur sur les actions Biophytis à recevoir de Negma (3)	12	-	-	-	(1 212)	-	-	-	-	(1 212)	-	(1 212)
Frais encourus dans le cadre du projet d'introduction en bourse au Nasdaq	10	-	-	(787)	-	-	-	-	-	(787)	-	(787)
Frais d'augmentation de capital (4)	10	-	-	(2 709)	-	-	-	-	-	(2 709)	-	(2 709)
Au 31 décembre 2020 (retraité) ⁽¹⁾		100 757 097	20 151	22 538	(46 740)	(72)	5 521	944	(42)	2 299	(31)	2 268
Perte de la période		-	-	-	(31 246)	-	-	-	-	(31 246)	(1)	(31 247)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	23	-	-	-	-	23	-	23
Résultat global					(31 223)					(31 223)	(1)	(31 224)
Conversion des obligations	12	16 379 256	3 276	7 664	-	-	-	-	-	10 940	-	10 940
Augmentation de capital	10	16 950 000	3 390	16 814	-	-	-	-	-	20 204	-	20 204
Exercice de BSA et BSPCE	11	1 867 304	373	369	-	-	-	-	-	742	-	742
Annulation des BSA 2018 Kreos	12.2.3	-	-	-	-	-	-	(62)	-	(62)	-	(62)
Actions Biophytis livrées Negma	12.2.1	-	-	-	1 521	-	-	-	-	1 521	-	1 521
Apurement du report à nouveau en primes	12	-	-	(17 505)	17 505	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements nets des actions propres		-	-	-	-	-	-	-	(9)	(9)	-	(9)
Gains et pertes nets relatif aux actions propres		-	-	-	2	-	-	-	-	2	-	2
Paiements fondés sur des actions	11	-	-	-	-	-	3 422	-	-	3 422	-	3 422
Frais d'augmentation de capital	10	-	-	(2 099)	-	-	-	-	-	(2 099)	-	(2 099)
Au 31 décembre 2021		135 953 657	27 191	27 781	(58 935)	(72)	8 943	882	(51)	5 737	(32)	5 705

(1) Se référer à la note 2.4 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

(2) L'assemblée générale mixte du 28 mai 2020 a décidé d'imputer le report à nouveau en prime d'émission.

(3) Le jugement de la Cour d'appel de Paris du 18 novembre 2020 a ordonné la restitution par Negma des 2 050 000 actions Biophytis précédemment livrées à la suite du jugement du 7 mai 2020. En conséquence, la Société a reconnu à la date du jugement du 18 novembre 2020 le droit de recevoir les 2 050 000 actions devant être restituée par Negma en capitaux propres pour 1 212 milliers d'euros et une augmentation correspondante du passif financier (voir notes 12.2 et 14).

(4) Coûts supportés par la Société dans le cadre de placements privés d'un montant total de 23,5 millions d'euros intervenus en février, juin, juillet et octobre 2020.

Etat des flux de trésorerie consolidés

(montants en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2020 12 mois (retraité) ⁽¹⁾	31/12/2021 12 mois
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Résultat net		(25 517)	(31 247)
Elimination des amortissements des immobilisations	3, 4	280	311
Dotations aux provisions, nettes des reprises (1)	13, 14	34	39
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	11	785	3 422
Intérêts financiers bruts versés		628	562
Etalement de la perte différée	12.2	-	54
Variation de la juste valeur du dérivé	12.2	10 080	1 875
Intérêts sur comptes de placement		(1)	(4)
Indemnités financières nets Negma (1)	12.2	(34)	1 675
Actualisation / désactualisation des avances	12.1	452	397
Coût amorti des emprunts obligataires non convertibles et de la composante dette des emprunts obligataires convertibles	12.2	189	132
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement		(13 104)	(22 785)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)		(3 361)	1 010
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		(9 743)	(23 795)
Flux de trésorerie générés par les opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	3, 4	(214)	(344)
Intérêts sur compte de placement		1	4
Souscription de dépôts à terme classés en autres actifs financiers courants & non courants (2)	6	(12 500)	-
Démobilisation de dépôts à terme classés en autres actifs financiers courants		-	12 500
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(12 713)	12 160
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Augmentation de capital	10	23 486	16 584
Frais relatifs à l'augmentation de capital	10	(3 496)	(2 099)
Indemnités Negma net reçues	12.2	34	(1 675)
Souscription de BSA	11	271	-
Exercice de BSA et BSPCE	11	862	742
Encaissement préfinancement du CIR net du dépôt	12	1 964	3 011
Remboursement préfinancement du CIR net du dépôt	12	(4 589)	(2 252)
Encaissement/ Remboursement d'avances remboursables	12.1	(136)	121
Intérêts financiers bruts versés		(628)	(562)
Conversion ayant générée une sortie de trésorerie	12.2	-	(910)
Emission d'emprunts obligataires convertibles et non convertibles	12.2	8 730	20 484
Remboursements d'emprunts obligataires convertibles et non convertibles	12.2	(3 214)	(3 550)
Remboursement des emprunts obligataires convertibles	12.2	(863)	-
Frais sur émission d'emprunts obligataires	12.2	(435)	(125)
Remboursement de la dette relative aux obligations locatives	12.3	-	(54)
Variation des concours bancaires courants		(15)	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		21 953	29 715
Incidences des variations des cours de devises		13	(1)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie		(490)	18 079
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture		6 337	5 847
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture		5 847	23 926

(1) Se référer à la note 2.4 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Notes aux états financiers consolidés

(Sauf indication contraire, les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers consolidés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.)

Note 1 : Information générale relative à la Société

Créée en Septembre 2006, Biophytis SA est une société de biotechnologie au stade clinique, spécialisée dans le développement de traitements qui visent à ralentir les processus dégénératifs liée au vieillissement et améliorent les résultats fonctionnels des patients souffrant de maladies liées à l'âge.

Sarconeos (BIO101), le candidat médicament phare de la Société, est une petite molécule, administrée par voie orale, et actuellement en phase clinique 2b dans la sarcopénie (SARA-INT) aux États-Unis et en Europe. Une formulation pédiatrique de Sarconeos (BIO101) est en cours de développement pour le traitement de la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD).

Depuis avril 2020, Sarconeos (BIO101) est également développé comme traitement pour les patients atteints d'insuffisance respiratoire liée au COVID-19 dans une étude clinique de phase 2/3 (COVA) aux États-Unis, en Europe et en Amérique latine.

Biophytis est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, France (numéro d'immatriculation au domicile de la Société : 492 002 225 RCS PARIS).

Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur Euronext Growth Paris (Mnémono : ALBPS-ISIN : FR0012816825). Les ADS (American Depositary Shares) sont cotées sur le Nasdaq Capital Market depuis le 10 février 2021 sous le symbole « BPTS ».

Biophytis et ses filiales sont ci-après dénommées « Biophytis » ou la « Société ».

Les informations suivantes constituent les notes aux états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021.

Les **états financiers consolidés** de Biophytis, ou les « Comptes », ont été établis sous la responsabilité de la direction de la Société et ont été arrêtés et autorisés à être publiés par le Conseil d'administration de la Société le 4 avril 2022.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers consolidés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.

Déclaration de conformité

La Société a préparé ses états financiers consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et 31 décembre 2021 conformément aux International Financial Reporting Standards, ou IFRS, publiées par

l'International Accounting Standards Boards, ou IASB. Le terme « IFRS » désigne conjointement les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations des comités d'interprétation (IFRS Interpretations Committee, ou IFRS IC, et Standing Interpretations Committee, ou SIC) d'application obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En raison de la cotation des actions de la Société sur Euronext Growth Paris (anciennement Alternext Paris) et en application du règlement européen n° 1606 / 2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de la Société sont également préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union Européenne, ou UE, à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Au 31 décembre 2020 et 2021, il n'y a pas de différences majeures entre les normes IFRS adoptées par l'UE et les normes IFRS publiées par l'IASB.

En conséquence, les états financiers de la Société sont établis conformément aux normes publiées par l'IASB et celles adoptées par l'UE.

Continuité d'exploitation

Malgré la perte réalisée sur l'exercice 2021 s'élevant à 31,2 M€, le Conseil d'administration a arrêté les comptes en retenant l'hypothèse de continuité d'exploitation. Cette analyse prend en compte :

- Le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élevant à 23,9 M€ au 31 décembre 2021 ;
- La possible utilisation de la ligne de financement ORNANE mise en place avec Atlas (ou « Contrat Atlas 2021 ») pouvant donner lieu à un financement additionnel de 32 M€ (cf. Note 12.2.2). La première tranche de 4 M€ a été émise en avril 2022 (voir Note 23).

La Société estime que le niveau de trésorerie et d'équivalent de trésorerie, complété par l'utilisation des lignes de financement existantes, est suffisante pour couvrir les besoins de trésorerie de la Société pour les 12 prochains mois à partir de la date d'arrêté des comptes.

Méthodes comptables

Les principes comptables retenus pour les États Financiers au et pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont les mêmes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations suivants dont l'application était obligatoire pour la Société du 1^{er} janvier 2021 :

- Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 4, IFRS 7 et IFRS 16 – *Réforme des taux d'intérêts de référence : phase 2* publiées le 27 août 2020,
- Décision IFRS IC en date du 20 avril 2021 « *Attribution d'avantages aux périodes de services (IAS 19 Avantages du personnel)* ».

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB ou la décision de l'IFRS IC n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société (cf. Note 2.3).

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société mais qui n'ont pas encore été adoptées sont les suivantes :

- Amendements à IFRS 16 *Contrats de location* : Concessions de loyers liées au Covid-19 au-delà du 30 juin 2021 publiés le 31 mars 2021 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Amendements à IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*, IAS 16 *Immobilisations corporelles et IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, améliorations annuelles 2018-2020, tous publiés le 14 mai 2020 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du ou après le 1^{er} janvier 2022 ;
- Amendements à IAS 1 *Présentation des états financiers* : Classement des passifs en courant ou non courant et Classement des passifs en courant ou non courant – Report de la date d'entrée en vigueur publiés respectivement le 23 janvier 2020 et le 15 juillet 2020 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- Amendements à IAS 1 *Présentation des états financiers et IFRS Practice Statement 2* : Divulgateion des méthodes comptables publiés le 12 février 2021 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Amendements à IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* : définition des estimations comptables publiés le 12 février 2021 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 ; et
- Amendements à IAS 12 *Impôts sur le résultat* : Impôts différés liés aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique publiés le 7 mai 2021 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Société n'a pas adopté de façon anticipée ces nouvelles normes, amendements de normes et interprétations et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers à la date d'adoption.

2.2 Retraitement des états financiers antérieurement publiés

En Octobre 2021, il a été déterminé que les états financiers consolidés annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020 nécessitaient une correction pour le traitement comptable des obligations convertibles.

Ces corrections techniques concernent les pratiques comptables historiques inappropriées relatives aux obligations convertibles en actions ordinaires et/ou remboursables en espèces avec bons de souscription attachés émises aux porteurs d'obligations convertibles.

La société a estimé que les justes valeurs historiquement attribuées aux bons de souscription attachés ainsi qu'aux dérivés incorporés dans les obligations convertibles et aux actions émises lors de la conversion étaient incorrectes, ce qui a eu un impact significatif sur les états financiers consolidés.

Dans le cadre de la réévaluation par la Société de la juste valeur des dérivés incorporés, il a été déterminé que la Société ne pouvait pas estimer de manière fiable leur juste valeur séparément et a donc conclu que l'ensemble des contrats hybrides devait être évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. De plus, compte tenu des incertitudes associées à l'issue du litige en cours avec Negma, la Société a conclu que la comptabilisation de sa dette envers Negma aurait dû refléter les obligations contractuelles initiales.

Ce qui suit présente un résumé des principaux agrégats impactés des états financiers tels que publiés avec les montants retraités au 31 décembre 2020 et 2019. Les montants précédemment déclarés reflètent ceux inclus dans le rapport annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et dans le formulaire original 20-F déposé auprès de la SEC le 12 mars 2021. Ces montants sont libellés « Publiés » dans les tableaux ci-dessous. Les montants intitulés « Retraitements » représentent les effets de ce retraitement en raison des corrections nécessaires pour refléter le traitement comptable approprié des obligations convertibles de la Société.

Résumé des retraitements

Les corrections techniques réalisées ont eu comme impact une augmentation de la juste-valeur des dettes financières concernées par compte de résultat dès leur mise en place et l'enregistrement des obligations contractuelles initiales dans la juste-valeur de la dette au lieu dans le compte de provisions.

Le tableau suivant résume l'incidence du retraitement sur nos états financiers pour les exercices clos au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 :

	Exercice clos le 31 décembre 2019			Exercice clos le 31 décembre 2020		
	Publiés	Retraitements	Retraités	Publiés	Retraitements	Retraités
Etat de situation financière consolidée						
Total capitaux propres	(7 526)	758	(8 284)	6 832	(4 564)	2 268
Dettes non courantes	5 540	-	5 540	2 021	-	2 021
Dettes financières courantes	9 846	1 211	11 057	7 262	5 957	13 219
Provisions	-	-	-	1 396	(1 394)	2
Dérivés passifs	451	(451)	-	-	-	-
Total passif	17 672	-	17 672	27 210	-	27 210
Compte de résultat consolidé						
Résultat opérationnel	(15 862)	-	(15 862)	(13 942)	-	(13 942)
Résultat financier	(2 134)	(1 210)	(3 344)	(3 112)	(8 463)	(11 575)
Produits (charges) d'impôts	28	52	80	-	-	-
Résultat net	(17 788)	(1 158)	(18 946)	(17 054)	(8 463)	(25 517)

Incidence sur l'état de situation financière consolidée de la Société

(montants en milliers d'euros)	31 DECEMBRE 2020		
	Publiés	Retraitements	Retraités
ACTIF			
Total actifs non courants	3 200	-	3 200
Total actifs courants	24 010	-	24 010
TOTAL ACTIF	27 210	-	27 210
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	20 151	-	20 151
Primes d'émission et d'apport	17 821	4 717	22 538
Actions propres	(42)	-	(42)
Ecart de conversion	(72)	-	(72)
Réserves - attribuables aux actionnaires de Biophytis	(13 941)	(818)	(14 759)
Résultat - attribuable aux actionnaires de Biophytis	(17 054)	(8 463)	(25 517)
Capitaux propres - attribuables aux actionnaires de Biophytis	6 863	(4 564)	2 299
Intérêts ne conférant pas le contrôle	(31)	-	(31)
Total capitaux propres	6 832	(4 564)	2 268
Total passifs non courants	2 021	-	2 021
Dettes financières courantes	7 262	5 958	13 219
Provisions	1 396	(1 394)	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 985	-	7 985
Dettes fiscales et sociales	1 446	-	1 446
Autres créditeurs et dettes diverses	268	-	269
Total passifs courants	18 357	4 564	22 921
TOTAL PASSIF	27 210	-	27 210

(montants en milliers d'euros)	31 DECEMBRE 2019		
	Publiés	Retraitements	Retraités
ACTIF			
Total actifs non courants	2 967	-	2 967
Total actifs courants	14 705	-	14 705
TOTAL ACTIF	17 672	-	17 672
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	4 793		4 793
Primes d'émission et d'apport	45 237	241	45 478
Actions propres	(17)		(17)
Ecart de conversion	(82)		(82)
Réserves - attribuables aux actionnaires de Biophytis	(39 638)	157	(39 479)
Résultat - attribuable aux actionnaires de Biophytis	(17 788)	(1 158)	(18 946)
Capitaux propres - attribuables aux actionnaires de Biophytis	(7 495)	(760)	(8 253)
Intérêts ne conférant pas le contrôle	(31)		(31)
Total capitaux propres	(7 526)	(760)	(8 284)
Passifs			
Total passifs non courants	5 540	-	5 540
Dettes financières courantes	9 846	1 211	11 057
Provisions	-		-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 866		7 866
Dettes fiscales et sociales	1 263		1 263
Dérivés passifs	451	(451)	-
Autres créditeurs et dettes diverses	232		230
Total passifs courants	19 658	760	20 416
TOTAL PASSIF	17 672	-	17 672

Incidence sur le compte de résultat consolidé de la Société

(montants en milliers d'euros)	POUR L'ANNEE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2020		
	Publiés	Retraitements	Retraités
Marge brute	-	-	-
Frais de recherche et développement, net	(9 921)	-	(9 921)
Frais généraux et administratifs	(4 021)	-	(4 021)
Résultat opérationnel	(13 942)	-	(13 942)
Charges financières	(6 364)	4 833	(1 531)
Produits financiers	421	(387)	34
Variation de la juste valeur des emprunts obligataires convertibles	2 831	(12 911)	(10 080)
Résultat financier	(3 112)	(8 463)	(11 575)
Résultat avant impôts	(17 054)	(8 463)	(25 517)
Produit (Charge) d'impôts	-	-	-
Résultat net (perte)	(17 054)	(8 463)	(25 517)
<i>Attribuable aux actionnaires de Biophytis</i>	<i>(17 054)</i>	<i>(8 463)</i>	<i>(25 517)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>	-	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	59 974 486	-	59 974 486
Résultat de base par action (€/action)	(0,28)	(0,15)	(0,43)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,28)	(0,15)	(0,43)

(montants en milliers d'euros)	POUR L'ANNEE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2020		
	Publiés	Retraitements	Retraités
Résultat net (perte)	(17 054)	(8 463)	(25 517)
<i>Eléments non recyclables en résultat</i>			
Ecart actuariels	(14)	-	(14)
<i>Eléments recyclables en résultat</i>			
Ecart de conversion	10	-	10
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	(4)	-	(4)
Résultat global (perte)	(17 058)	(8 463)	(25 521)

Incidence sur l'état de variation des capitaux propres consolidés de la Société

(montants en milliers d'euros)	31 DECEMBRE 2020		
	Publiés	Retraitements	Retraités
	Capitaux propres part du Groupe		
Au 31 décembre 2019	(7 495)	(758)	(8 253)
Résultat 2020	(17 054)	(8 463)	(25 517)
Autres éléments du résultat global	(4)	-	(4)
Résultat global	(17 058)	(8 463)	(25 521)
Conversion des obligations	8 841	5 871	14 712
Augmentation de capital	24 880	(1 394)	23 486
Exercice BSA	1 315	-	1 315
Souscription BSA	449	-	449
Apurement des primes d'émissions	-	-	-
Mouvements nets des actions propres	(25)	-	(25)
Gains et pertes nets relatif aux actions propres	61	-	61
Paiements fondés sur des actions	785	-	785
Reprise des titres livrés à NEGMA	(1 394)	182	(1 212)
Frais encourus dans le cadre du projet d'introduction en bourse au Nasdaq	(787)	-	(787)
Frais relatifs aux augmentations de capital	(2 709)	-	(2 709)
Au 31 décembre 2020	6 863	(4 564)	2 299

(montants en milliers d'euros)	31 DECEMBRE 2019		
	Publiés	Retraitements	Retraités
	Capitaux propres part du Groupe		
Au 31 décembre 2018	7 037	-	7 037
Résultat 2019	(17 788)	(1 158)	(18 946)
Autres éléments du résultat global	69	-	69
Résultat global	(17 719)	(1 158)	(18 878)
Conversion des obligations	2 629	241	2 870
Emission de BSA sur emprunts obligataires convertible	75	211	286
Impôts différés passifs sur l'émission de BSA	(28)	(52)	(80)
Mouvements nets des actions propres	134	-	134
Gains et pertes nets relatif aux actions propres	(131)	-	(131)
Paiements fondés sur des actions	63	-	63
Frais d'augmentation de capital	445	-	445
Au 31 décembre 2019	(7 495)	(758)	(8 253)

Incidence sur l'état des flux de trésorerie consolidés de la Société

(montants en milliers d'euros)	31 DECEMBRE 2020		
	12 mois		
	Publiés	Retraitements	Retraités
Résultat net	(17 054)	(8 463)	(25 517)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	280	-	280
Dotations aux provisions, nettes des reprises	1 428	(1 394)	34
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	785	-	785
Intérêts financiers bruts versés	118	510	628
Variation de la juste valeur des emprunts obligataires convertibles	(2 831)	12 911	10 080
Indemnités financières nettes NEGMA	(34)	-	(34)
Intérêts sur comptes de placement	(1)	-	(1)
Autres (actualisation / désactualisation des avances, impact du coût amorti...)	65	387	452
Coût amorti des emprunts obligataires non convertibles	4 374	(4 185)	189
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement	(12 871)	(233)	(13 104)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)	(3 007)	(354)	(3 361)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	(9 864)	(121)	(9 743)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(12 713)	-	(12 713)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Augmentation de capital nette de la conversion des obligations	23 486	-	23 486
Frais relatifs à l'augmentation de capital	(3 496)	-	(3 496)
Indemnités NEGMA reçues (payées) net	34	-	34
Souscription de BSA	271	-	271
Exercice de BSA & BSPCE	862	-	862
Encaissement du préfinancement du CIR net du dépôt et des frais	1 964	-	1 964
Remboursements du préfinancement du CIR net du dépôt	(4 589)	-	(4 589)
Encaissement d'avances remboursables, net des remboursements	(136)	-	(136)
Intérêts financiers bruts versés	(908)	280	(628)
Emission d'emprunts obligataires	9 000	(270)	8 730
Remboursement d'emprunts obligataires non convertible	(3 964)	750	(3 214)
Remboursement d'emprunts obligataires convertible	-	(863)	(863)
Frais sur émission d'emprunt obligataire	(435)	(18)	(453)
Variation des concours bancaires courants	(15)	-	(15)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	22 074	121	21 953
Incidences des variations des cours de devises	13	-	13
Augmentation (Diminution) de la trésorerie	(490)	-	(490)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	6 337	-	6 337
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	5 847	-	5 847

2.3 Changement de méthode comptable

Les états financiers consolidés ont été préparés en appliquant le changement de méthode comptable liés à l'application de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (« IFRS IC ») en date du 20 avril 2021 « Attribution d'avantages aux périodes de services (IAS 19 Avantages du personnel) ».

La décision de l'IFRS IC a conduit à raccourcir la période à laquelle les prestations sont attribuées en reportant la date à partir de laquelle une charge est comptabilisée.

La différence a été considérée comme non significative au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019. La Société a comptabilisé l'impact total de 30 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 dans les autres éléments du résultat global et les engagements envers le personnel.

L'adoption des autres nouvelles normes identifiées à la note 2.1 n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2021 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.4 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des jugements et des estimations ont été faits par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principaux jugements et estimations effectués par la direction de la Société portent notamment sur :

- La détermination de la juste valeur des bons de souscriptions d'actions (« BSA »), des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») et des actions gratuites (« AGA ») attribués à des salariés, dirigeants administrateurs et prestataires externes :
 - La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions repose sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables comprennent notamment la valeur des actions, la volatilité attendue de la valeur de l'action sur la durée de vie de l'instrument et le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité lors de l'utilisation d'un modèle d'évaluation d'options pour évaluer la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions*.
 - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 11.
- La détermination de la juste valeur des Bons de Souscription d'Actions émises au profit de Negma :
 - La détermination de la juste valeur des instruments de capitaux propres émis à Negma est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société et la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie

de l'instrument. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des dérivés passifs et des instruments de capitaux propres conformément aux normes IAS 32 *Instruments Financiers – Présentation* (« IAS 32 ») et IFRS 9 ; et

- Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 12.2.
- La détermination de la juste valeur des obligations convertibles et des obligations non convertibles émises au profit de Kreos avec des Bons de Souscription d'Actions attachés :
 - La détermination de la juste valeur des dérivés passif liés à l'option de conversion octroyé à Kreos et aux bons de souscription émis au profit de Kreos est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des actions de la Société, la volatilité attendue du prix de l'action pendant la durée de vie de l'instrument, et le comportement présent et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des dérivés passifs et des instruments de capitaux propres conformément aux normes IAS 32 *Instruments Financiers – Présentation* (« IAS 32 ») et IFRS 9. La juste valeur de la composante dette des obligations convertibles a été déterminée par l'actualisation des flux futurs à un taux de marché (donnée non observable). La comptabilisation des pertes différées résultantes de ces valorisations fait appel par conséquence au jugement ; et
 - Les hypothèses valorisation retenues sont présentées à la note 12.2.
- La détermination de la juste valeur des obligations convertibles en action et/ou remboursables en numéraire assorties de Bons de Souscription d'Actions émises au profit de Negma et des obligations convertibles en actions ordinaires et/ou remboursables en numéraire à Atlas
 - La détermination de la juste valeur des obligations convertibles émises à Negma et Atlas est basée sur le modèle binomial de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses et des variables non observables. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de la maturité attendue de l'instrument et le comportement présent et futur de la Société et des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des obligations convertibles conformément à la norme IFRS 9 et IAS 32 ; et
 - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 12.2.
- Non reconnaissance des impôts différés actifs net des impôts différés passifs :
 - La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale ; et
 - Les principes comptables appliqués par la Société en termes de reconnaissance des impôts différés actif sont précisés en note 2.23.

2.5 Périmètre et méthode de consolidation

Biophytis contrôle toutes les entités légales incluses dans la consolidation.

Un investisseur consolide une entité s'il est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le contrôle qu'il détient sur cette entité lui permet d'influer sur ses rendements. Ce principe s'applique à toutes les entités, y compris les entités structurées.

Pour être considéré comme contrôlant une entité, un investisseur doit détenir cumulativement :

- Le contrôle sur l'entité, c'est à dire lorsqu'il a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités de l'entité qui ont une incidence importante sur les rendements ;
- L'exposition ou droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- La capacité d'exercer son contrôle sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère et sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers consolidés, la Société a le contrôle sur deux filiales :

- Instituto Biophytis Do Brasil, société de droit brésilien immatriculée dans l'état de Sao Paulo, créée en juillet 2006 et détenue à 94,6% ; et
- Biophytis Inc., société de droit américain immatriculée dans l'état du Delaware, créée en septembre 2015 et détenue à 100%.

2.6 Conversion des monnaies étrangères

Pour chaque entité, la Société détermine la monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers de la Société sont établis en euro (€) qui est la monnaie de présentation de la Société.

2.6.1 Comptabilisation des transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

2.6.2 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers des entités pour lesquelles la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis de la façon suivante :

- Les actifs et passifs sont convertis au taux de clôture de l'exercice ;
- Les éléments du compte de résultat sont convertis au taux moyen de la période ; et
- Les éléments de capitaux propres sont convertis au taux historique.

Les différences de change résultant de la conversion à des fins de consolidation sont comptabilisées dans les capitaux propres en « réserve de conversion ».

Les taux de change utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont les suivants :

TAUX DE CHANGE (devise pour 1 €)	Taux de clôture		Taux moyen	
	31/12/2020	31/12/2021	2020	2021
BRL	6,3735	6,3101	5,8943	6,3778
USD	1,2271	1,1326	1,1422	1,1827

2.7 Impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les comptes au 31 décembre 2021

La Société a, comme beaucoup d'autres entreprises, connu des perturbations en raison de la pandémie de COVID 19. Compte tenu des changements rapides associés à la COVID-19, nous avons pris et continuons de prendre les précautions nécessaires pour protéger nos employés, nos partenaires et nos opérations. Par exemple, la Société a encouragé ses employés en France et aux États-Unis à travailler à domicile et à organiser des réunions et des événements de manière virtuelle dans la mesure du possible. La Société a également imposé des restrictions sur les voyages, qui sont maintenant limitées aux seuls impératifs professionnels.

Les études cliniques en cours et prévues de la Société ont été touchées par la COVID-19. L'essai SARA-INT de la Société sur la sarcopénie a été impacté par l'émergence de la COVID 19 et les confinements ultérieurs en Belgique et dans plusieurs États américains (Californie et New York en particulier). Au vu des différentes mesures adoptées par les gouvernements et les autorités sanitaires pour restreindre les déplacements et protéger la sécurité des patients, la Société a dû adapter son protocole SARA-INT afin d'assurer la continuité de l'essai, notamment en clôturant toutes les activités sur site, en les remplaçant par des appels téléphoniques, en organisant la livraison du Produit Expérimental au domicile des patients, et l'extension du traitement de six à neuf mois pour certains patients. Malgré les interruptions des visites d'étude sur site et d'autres perturbations imposées en raison de la pandémie de COVID 19, la Société a été en mesure de retenir la plupart des participants à l'étude. Le dernier patient a terminé sa dernière visite de traitement en décembre 2021. Malgré les obstacles, un total de 203 participants ont terminé l'étude SARA-INT. Cependant, seuls 106 patients ont pu effectuer le test de marche de 400 m, qui était le critère d'évaluation principal de notre étude.

De plus, notre programme MYODA en DMD et notre programme MACA pour la DMLA sèche, tous deux prévus pour 2022 et 2023, pourraient être retardés en cas de résurgence de la COVID-19 ou d'émergence de nouvelles souches résistantes aux vaccins.

L'achèvement du recrutement de patients pour l'essai COVA de la Société pour traiter les patients atteints de COVID 19 dépendra également fortement de l'évolution de la pandémie (y compris l'émergence de nouvelles souches résistantes aux vaccins), car notre population cible est constituée de patients hospitalisés souffrant de maladies respiratoires graves.

2.8 Immobilisations incorporelles

2.8.1 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les frais engagés sur des projets de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont remplis :

- Il est techniquement possible d'achever l'immobilisation incorporelle afin qu'elle soit disponible pour l'utilisation ou la vente ;
- La direction envisage d'achever l'immobilisation incorporelle, de l'utiliser ou de la vendre ;
- Il y a une possibilité d'utiliser ou de vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Il peut être démontré que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- Les ressources techniques, financières et autres ressources adéquates nécessaires à l'achèvement du développement, à l'utilisation ou à la vente de l'immobilisation incorporelle sont disponibles ;
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Selon la direction de la Société, et en raison des incertitudes inhérentes au développement des candidats médicaments de la Société, les critères requis pour que les frais de développement soient reconnus comme un actif, tel que défini par IAS 38, « Immobilisations incorporelles », ne sont pas remplis.

2.8.2 Brevets et logiciels

Les coûts liés à l'acquisition de brevets et logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir les brevets et logiciels concernés.

2.8.3 Durée et charge d'amortissement

Lorsque les immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire sur cette durée, soit :

Eléments	Durée d'amortissement
Frais de développement	Durée d'utilisation estimée du projet
Brevets achetés	Durée d'utilisation estimée des brevets
<i>Metabrain</i>	19 ans
<i>Iris Pharma</i>	20 ans
<i>Stanislas Veillet (BIO101)</i>	19 ans
Logiciels	3 à 5 ans

La valeur des immobilisations incorporelles est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. L'examen d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, dont les principaux sont des indicateurs relatifs au développement du portefeuille de recherche et développement, à la pharmacovigilance, aux litiges relatifs aux brevets et à l'arrivée de produits concurrents, est effectué à chaque date d'arrêt. S'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur, Biophytis évalue la valeur recouvrable de l'actif. Le test consiste à comparer la valeur nette comptable de ces actifs avec leur valeur recouvrable. Lorsque la valeur nette comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence.

2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par la Société.

Les éléments d'actif sont amortis linéairement sur leur durée réelle d'utilisation.

Ils sont amortis linéairement sur les durées suivantes :

Éléments	Durée d'amortissement
Installations générales, agencements, aménagements	3 à 15 ans
Installations techniques, matériel et outillages	5 à 7 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	3 à 5 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée au compte de résultat consolidé dans la catégorie :

- « Frais généraux et administratifs » pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique et le mobilier ; et
- « Frais de recherche et développement » pour l'amortissement des équipements de laboratoire.

2.10 Contrats de location

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location qui ne répondent pas aux critères d'exemptions de comptabilisation pour les locataires (contrats de location d'actifs de « faible valeur » et contrats de courte durée, inférieure à 12 mois) sont comptabilisés à l'actif dans l'état de situation financière. La dette correspondante est inscrite en « Dettes financières ».

Les paiements effectués pour les contrats de location qui répondent aux critères d'exemptions sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.11 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Les indices de pertes de valeurs regroupent notamment :

- Des résultats mitigés ou négatifs des essais précliniques et cliniques ;
- Le décalage significatif ou le non-respect du planning de développement des essais cliniques.

2.12 Actifs financiers

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021, les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention, conformément à IFRS 9 :

- Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ; et
- Les actifs financiers au coût amorti.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Les actifs financiers sont décomptabilisés à l'expiration des droits à percevoir des flux de trésorerie sur ces actifs ou lorsqu'ils ont été cédés et que la Société a transféré quasiment tous les risques et les avantages inhérents à la propriété.

Les actifs financiers liés aux dépôts de garantie et les dettes financières correspondantes sont présentés séparément conformément à la norme IAS 32.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués :

- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2021 et 2020 ;
- des dépôts à terme classés en actifs financiers courants au 31 décembre 2021 ;

Les gains ou les pertes issus des variations de valeur des « actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont présentés dans le « résultat financier » dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

D'autres actifs peuvent également être volontairement classés dans cette catégorie.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti comprennent essentiellement les actifs financiers non courants, les autres prêts et créances, et les créances commerciales. Ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ajusté des pertes de crédit attendues.

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti

Un actif financier est déprécié selon la méthode des pertes attendues en prenant en compte les défaillances pendant la période de détention de l'actif. Le montant des pertes attendues est enregistré dans l'état de situation financière. La dépréciation est enregistrée au compte de résultat consolidé.

2.13 Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés dans l'état de situation financière comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont détenus dans le but de répondre à des engagements de trésorerie à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en « résultat financier ».

2.14 Juste valeur des instruments financiers

Les emprunts et les dettes financières (hors dérivé passif et obligations convertibles émis au profit de Negma et Atlas) sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les obligations convertibles émis au profit de Negma et Atlas ont été évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat conformément à la norme IFRS 9.

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a défini trois catégories d'instruments financiers selon leurs méthodes d'évaluation et utilise cette classification pour présenter certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 *Instruments financiers* – informations à fournir :

- Niveau 1 : instruments financiers cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : instruments financiers dont les méthodes d'évaluation reposent sur des données observables ;
- Niveau 3 : instruments financiers dont les méthodes d'évaluation reposent entièrement ou partiellement sur des données non observables, une donnée non observable étant définie comme une donnée dont l'évaluation repose sur des hypothèses ou des corrélations qui ne se fondent ni sur des prix de transactions observables sur le marché sur le même instrument ni sur des données de marché observables à la date d'évaluation.

Les instruments financiers détenus par la Société reconnus à la juste valeur par résultat sont :

- Les dépôts à terme qui relèvent du niveau 1. ; et
- Les instruments financiers dérivés et les obligations convertibles émises au profit de Negma et Atlas (cf. note 12.2), qui sont classés en niveau 3.

2.15 Contrat de liquidité

À la suite de son introduction en bourse sur le marché Alternext Paris (devenu Euronext Growth Paris), la Société a signé un contrat de liquidité avec un établissement spécialisé afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Biophytis.

Dans ce cadre, la Société a confié 300 K€ à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société. Les actions acquises au titre de ce contrat sont comptabilisées en actions propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré dans les capitaux propres.

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

2.16 Subventions publiques

Avances remboursables

La Société bénéficie d'avances remboursables. Le détail de ces aides est fourni en Note 12.1.

Elles sont comptabilisées conformément à IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*. Les avances financières consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché sont évaluées au coût amorti conformément à IFRS 9 :

- L'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans l'état du résultat global ; et
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

Les subventions correspondant à l'avantage de taux sont présentées en réduction de la catégorie « Recherche et développement ».

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en diminution des frais de recherche et développement.

Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie de certaines dispositions du Code Général des Impôts français relatives aux crédits d'impôt recherche.

La Société bénéficie de crédits d'impôt recherche relatifs à des projets spécifiques (« crédit d'impôt recherche », ou « CIR »), accordés aux sociétés installées en France dans le but de favoriser la recherche scientifique et technique. Les entreprises dont les dépenses répondent aux critères requis reçoivent un crédit d'impôt qui (i) peut être déduit de l'impôt sur le résultat dû au titre de l'année où il a été octroyé, ainsi que pour les trois exercices suivants ou, (ii) dans certaines circonstances, il peut également être remboursé à la Société pour sa part excédentaire.

Si une société répond à certains critères de chiffre d'affaires, effectifs ou actifs qui lui permettent d'être considérée comme une entreprise de taille petite ou moyenne telle que définie par l'Union Européenne, elle peut demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche. Biophytis répond à ces critères.

La Société considère que le crédit d'impôt recherche octroyé par l'état français est une subvention publique, étant donné que ledit crédit est reçu indépendamment des paiements d'impôts de la Société. La Société comptabilise cette créance dans les autres créances courantes, étant donné le délai de remboursement attendu. Les crédits d'impôt recherche sont présentés dans le compte de résultat consolidé en diminution des frais de recherche et de développement.

Le crédit d'impôt recherche est sujet à des audits par les autorités fiscales françaises.

2.17 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Conformément aux dispositions d'IFRS 9 applicables au 1^{er} Janvier 2018, les dépréciations couvrent les pertes attendues au lieu des pertes subies (comme précédemment). Aucune dépréciation n'a été considérée comme étant nécessaire à ce titre au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée lorsque les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt recherche ont été engagées.

2.18 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires de la Société sont classées en capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions sont comptabilisés, nets d'impôt, en déduction des capitaux propres.

2.19 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscriptions d'actions » (« BSA ») ou « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») attribués à des salariés et des membres du conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions*, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis par le bénéficiaire.

La juste valeur des bons de souscription d'actions octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, la valeur de marché de ces derniers n'étant pas déterminable.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à la détermination de la juste valeur des plans est décrit en note 11.

2.20 Engagements sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France, et incluent :

- Une indemnité de départ à la retraite versée par la Société lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ; et
- Le versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés dans l'état de situation financière consolidé sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres consolidés en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

2.21 Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'évènements passés, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant enregistré en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

2.22 Emprunts

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- Les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres dettes financières, telles que les avances remboursables, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018, la Société a émis trois tranches d'emprunts non convertibles avec des BSA attachés à la première tranche.

Cet emprunt est composé d'une dette relative aux emprunts obligataires non convertibles (comptabilisée au coût amorti) et d'un instrument de capitaux propres relatifs aux BSA (évalué à la juste valeur à la date d'émission et comptabilisés en capitaux propres conformément à IAS 32 / IFRS 9).

La quatrième tranche d'obligations non convertibles a été émise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les coûts de transaction sont affectés à la composante dette et à l'instrument de capitaux propres au prorata de leurs valeurs estimées respectives.

Le traitement comptable de cet instrument financier composé est détaillé en note 12.2.3.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a émis des obligations non convertibles et des obligations convertibles au profit de Kreos. Les obligations non convertibles et la composante dette des obligations convertibles ont été comptabilisées initialement à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti.

Passifs financiers enregistrés à la juste valeur par le compte de résultat

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021, la Société a émis des obligations convertibles en actions ordinaires et/ou remboursables en espèces, avec des bons de souscription attachés à Negma et Atlas. Cet instrument financier comprend : une composante hybride liée aux obligations convertibles (évaluée à la juste valeur par le biais du compte de résultat conformément à IFRS 9) et un instrument de capitaux propres lié aux BSA (évalué à la juste valeur à la date d'émission dans les instruments de capitaux propres conformément à IAS 32).

Les coûts de transaction sont comptabilisés dans les charges financières à la date d'émission des obligations convertibles.

A la date d'émission, une perte (« Day one loss ») a été comptabilisée dans les charges financières pour la différence entre la juste valeur des obligations convertibles plus la juste valeur des BSA attachés (le cas

échéant) comme estimé par la Société d'une part, et le prix de la transaction (c'est-à-dire les encaissements reçus d'autre part).

Le traitement comptable de cet instrument financier hybride est détaillé dans les notes 12.2.1 et 12.2.2.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a émis trois tranches de l'emprunt conclu le 19 novembre 2021 avec Kreos, structuré en obligations non convertibles et en obligations convertibles.

Cet instrument financier comprend plusieurs composantes évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat conformément à la norme IFRS 9 : un instrument dérivé passif lié à l'option de conversion de l'obligation convertible et un instrument dérivé passif lié aux bons de souscription.

Pertes différées à la date d'émission

A la date d'émission, l'évaluation à la juste valeur des obligations convertibles et des bons de souscription en actions émis au profit de Kreos a engendré la comptabilisation de pertes différées.

Comme la juste valeur de ces pertes à la date d'émission (« Day one loss ») est basée sur des données non observables (niveau 3), ces pertes à la date d'émission ont été reportées conformément à IFRS 9 B5.1.2A. Les pertes différées à la date d'émission ont été comptabilisées comme des actifs distincts sous les rubriques autres actifs financiers non courants et autres actifs financiers courants et sont amorties sur la durée de vie de l'instrument concerné par charge financière.

Le traitement de cet instrument hybride est détaillé en note 12.2.3.

2.23 Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers ainsi que sur les déficits reportables.

Des actifs d'impôt différé sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.24 Informations sectorielles

La Société opère sur un seul segment d'activité : le développement de candidats médicaments pour le traitement de maladies dégénératives et l'amélioration des fonctions musculaires et visuelles pour les patients souffrant de maladies liées à l'âge.

Les actifs, les passifs et la perte opérationnelle présentée dans les états financiers sont relatifs aux activités de la société mère localisées en France. La plupart des frais de recherche et développement et des coûts administratifs sont encourus en France et depuis 2018 aux Etats-Unis.

2.25 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de Biophytis par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de Biophytis et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, obligations convertibles...) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Note 3 : Brevets et logiciels

(montants en milliers d'euros)	Brevets	Logiciels	Total
VALEURS BRUTES			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	2 930	32	2 962
Acquisition	450	-	450
Cession	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	3 380	32	3 412
Acquisition	272	-	272
Cession	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	3 652	32	3 684
AMORTISSEMENTS			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	547	15	562
Augmentation	168	9	177
Diminution	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	715	24	739
Augmentation	180	8	188
Diminution	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	895	32	927
VALEURS NETTES COMPTABLES			
Au 31 décembre 2019	2 383	17	2 400
Au 31 décembre 2020	2 665	8	2 673
Au 31 décembre 2021	2 757	-	2 757

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36 au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021. La Société a déterminé que l'épidémie du Covid-19 a eu un impact limité sur le développement des essais cliniques et donc sur les actifs de la Société.

La Société co-détient des quotes-parts de propriété de brevets avec des partenaires publics.

Dans le cadre de la signature du contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société (cf. note 20.2), le total des droits d'utilisation de brevets acquis auprès du Directeur Général de la Société au 31 décembre 2021 s'élève à 1 350 K€ (1 080 K€ au 31 décembre 2020) et sont amortis sur une durée de 19 ans.

Sur ce montant, 270 K€ ont été versés au Directeur Général de la Société en 2019, 180 K€ en 2020 et 270 K€ en 2021. Le solde a été affecté à la souscription et à l'exercice des « BSA investisseurs » par le Directeur Général en 2020 (voir note 10).

Note 4 : Immobilisations corporelles

(montants en milliers d'euros)	Matériels et Outillages	Matériels et Outillages (droits d'utilisation)	Installations et agencements	Matériel de bureau, informatique, mobilier	Constructions (droits d'utilisation)	Total
VALEURS BRUTES						
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	285	181	90	92	-	648
Acquisition	30	-	-	5	-	35
Impact de change	(18)	-	(5)	(3)	-	(26)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	297	181	85	94	-	657
Acquisition	43	-	29	-	500	572
Impact de change	-	-	-	2	-	2
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	340	181	114	96	500	1 231
AMORTISSEMENTS						
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	190	143	71	59	-	463
Augmentation	40	37	18	9	-	104
Impact de change	(18)	-	(4)	(1)	-	(23)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	212	180	85	67	-	544
Acquisition	38	1	21	6	56	122
Impact de change	-	-	-	2	-	2
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	250	181	106	75	56	668
VALEURS NETTES COMPTABLES						
Au 31 décembre 2019	95	38	19	33	-	185
Au 31 décembre 2020	85	1	-	26	-	114
Au 31 décembre 2021	90	-	8	21	444	563

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36 au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.

L'augmentation du droit d'utilisation des bâtiments en 2021 est due à la convention de location des locaux de la Société situés en France pour son siège social.

Au 31 décembre 2020, aucun passif relatif à des obligations locatives ni de droit d'utilisation n'a été reconnue, étant donné que le contrat de location avait une durée inférieure à 12 mois.

Fin août 2021, la Société a entamé une négociation avec l'Université de la Sorbonne en vue de conclure une nouvelle convention d'occupation pour son siège social. Les modalités du nouvel accord de location ont été finalisées à la fin de septembre 2021 (voir Note 21). Compte tenu de la finalisation des termes et conditions avec l'Université de la Sorbonne en septembre 2021 et d'une durée de location estimée comme étant supérieure à 12 mois, la Société a comptabilisé un actif de droit d'utilisation et un passif de location au 30 septembre 2021 conformément à IFRS 16.22.

La Société est raisonnablement certaine d'exercer l'option de prolongation de l'accord de location d'une période supplémentaire de 12 mois au maximum. Par conséquent, conformément à IFRS 16.18, la durée du contrat de location a été ainsi fixée à 2 ans soit jusqu'au 14 décembre 2023.

Compte tenu de la nature du droit d'utilisation (locaux) et de la durée (2 ans), la Société a déterminé un taux marginal d'emprunt de 2%.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2021
Contrat de liquidité – solde en espèces	80	72
Dépôt de garantie relatif aux emprunts obligataires non convertibles (« Kreos contrat 2018 »)	320	-
Dépôt de garantie relatif au contrat de prêt « Kreos contrat 2021 » (cf. note 12.2.3)	-	104
Pertes différées lié à la composante dette de l'obligation convertible et des BSA émis au profit de Kreos en 2021	-	1 044
Autres dépôts de garantie	13	11
Total autres actifs financiers non courants	413	1 251

Les pertes différées à la date d'émission « Day one » liées à la composante dette des obligations convertibles et aux bons de souscription émis au profit de Kreos en 2021 ont été comptabilisées en 2021 à la date d'émission. Les pertes reportées "Day one" sont amorties sur la durée de vie des instruments concernés. Voir la note 12.2.3.

Note 6 : Autres actifs financiers courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2021
Retenue préfinancement du CIR par NEFTYS (cf. note 12)	424	584
Dépôt de garantie relatif aux emprunts obligataires non convertibles (contrat « Kreos 2018 »)	-	320
Pertes différées lié à la composante dette de l'obligation convertible et des BSA émis au profit de Kreos en 2021	-	325
Dépôts à terme	12 500	-
Total autres actifs financiers courants	12 924	1 229

Au 31 décembre 2020, la Société détient trois dépôts à court terme pour un montant total de 12 500 K€ avec une maturité initiale de 6 mois :

- Un dépôt à court terme de 1 000 K€ avec une échéance en mars 2021 et un taux d'intérêt de 0,05 % ;
- Un dépôt à court terme de 3 000 K€ avec une échéance en mars 2021 et un taux d'intérêt de 0,05 % ;
et
- Un dépôt à court terme de 8 500 K€ avec une échéance au 7 avril 2021 et un taux d'intérêt de 0,02 %.

Conformément aux dispositions d'IAS 7, ces dépôts à terme ont été classés en actifs financiers courants.

Au 31 décembre 2021, aucun dépôt à court terme n'a été comptabilisé en immobilisations financières.

Note 7 : Autres créances et charges constatées d'avance

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2021
Crédit d'impôt recherche (1)	3 199	3 941
Taxe sur la valeur ajoutée	1 562	1 008
Charges constatées d'avance (2)	29	1 418
Fournisseurs - acomptes versés et fournisseurs débiteurs	127	125
Créances envers l'organisme CACEIS lié à l'exercice des BSA/BSPCE (3)	266	2
Divers	57	42
Total autres créances et charges constatées d'avance	5 239	6 536

(1) Le Crédit Impôt Recherche (« CIR »)

Sous certaines conditions (voir note 2.15), la créance relative au Crédit d'Impôt Recherche est remboursable par l'Etat l'année suivant celle de sa constatation, en l'absence de résultat taxable.

Les CIR pour les exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 sont :

- CIR 2020 : 3 328 K€,
- CIR 2021 : 4 080K€.

En décembre 2020, une partie de la créance liée au CIR 2020 a été préfinancée par l'organisme spécialisée NEFTYS (Cf. détails note 12).

En décembre 2021, une partie de la créance liée au CIR 2021 a été préfinancée par l'organisme spécialisée NEFTYS (Cf. détails note 12).

(2) Les charges constatées d'avance se rapportent essentiellement à des prestations de recherche fournies par un prestataire externe.

(3) Une créance envers l'organisme de gestion des services financiers aux investisseurs institutionnels CACEIS à la suite de l'exercice des BSA et BSPCE le 16 décembre 2020 a été comptabilisée pour un montant de 266K€ au 31 décembre 2020 et de 2K€ au 31 décembre 2021.

Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2021
Comptes bancaires	3 347	16 926
Dépôts à terme	2 500	7 000
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	5 847	23 926

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont principalement en euros.

Au 31 décembre 2020, la Société détenait un dépôt à terme d'une valeur nominale de 2 500 K€ avec une échéance au 18 janvier 2021 rémunéré au taux de 0,03 %.

Au 31 décembre 2021, la Société possède deux dépôts à terme dont l'échéance initiale était d'un mois :

- Un dépôt à terme de 2 000 K€ avec une échéance au 1^{er} janvier 2022, rémunéré au taux de 0,03% ;
- Un dépôt à terme de 5 000 K€ avec une échéance au 26 janvier 2022, rémunéré au taux de 0,03%.

Conformément aux dispositions d'IAS 7, ces dépôts à terme ont été classés en trésorerie et équivalent de trésorerie compte tenu qu'ils ont une échéance initiale de moins de trois mois, qu'il est possible de les convertir en un montant de trésorerie connu et qu'ils sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour les exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021, respectivement, en reflétant la classification prévue par la norme en vigueur pour chaque période :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2021		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9	
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti
Actifs financiers non courants (hors pertes différées)	187	187	-	187
Autres créances (hors charges constatées d'avance)	5 119	5 119	-	5 119
Actifs financiers courants (hors pertes différées)	905	905	-	905
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 926	23 926	23 926	-
Total actifs	30 137	30 137	23 926	6 211
Dettes financières non courantes	6 293	6 386	-	6 386
Dérivés passifs non courants	916	916	916	-
Dettes financières courantes	12 370	12 370	6 627	5 743
Dérivés passifs courants	788	788	788	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 606	7 606	-	7 606
Dettes fiscales et sociales	1 998	1 998	-	1 998
Autre créditeurs et dettes diverses	381	381	-	381
Total passifs	30 352	30 445	8 331	22 114

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020 (retraité) ⁽¹⁾		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9	
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti
Actifs financiers non courants	413	413	-	413
Autres créances	5 210	5 210	-	5 210
Actifs financiers courants	12 924	12 924	-	12 924
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 847	5 847	5 847	-
Total actifs	24 394	24 394	5 847	18 547
Dettes financières non courantes	1 833	1 833	-	1 833
Dettes financières courantes (retraitées)	13 219	13 219	7 357	5 862
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 985	7 985	-	7 985
Total passifs	23 037	23 037	7 357	15 680

(1) Se référer à la note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Les impacts des actifs et passifs financiers de la Société sur le compte de résultat consolidé s'analysent comme suit pour les exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020 (retraité) ⁽¹⁾		31/12/2021	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Dérivés passifs	-	-	-	(174)
Passifs évalués à la juste valeur : emprunts obligataires	-	(10 080)	-	(1 701)
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires non convertibles et composante dette de l'emprunt obligataire convertibles	(817)	-	(565)	-
Passifs évalués au coût amorti : avances	(24)	-	(33)	-

(1) Se référer à la note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Note 10 : Capital

	31/12/2020	31/12/2021
Capital (en milliers d'euros)	20 151	27 191
Nombre d'actions en circulation	100 757 097	135 953 657
Valeur nominale par action (en euros)	0,20 €	0,20€

Capital social et prime d'émission

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Société est fixé à 27 190 131,40 €, divisé en 135 953 657 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors bons de souscription d'actions (« BSA ») et « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») octroyés à certains salariés et à certains membres du conseil d'administration de la Société et non encore exercés.

Au 31 décembre 2021, la prime d'émission s'élève à 27 781 K€. Elle inclut la comptabilisation des frais relatifs aux augmentations de capital pour 2 099 K€ qui sont principalement des frais encourus dans le cadre du projet d'introduction en bourse au Nasdaq.

L'assemblée générale mixte du 10 mai 2021 a décidé d'imputer la prime d'émission en report à nouveau pour un montant de 17 505 K€.

Evolution du capital social

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2020

La Société a procédé à plusieurs augmentations de capital par placements privées d'un montant global de 23 486 K€ impactant pour 9 859 K€ le capital et pour 13 627 K€ la prime d'émission.

Elles se décomposent ainsi :

- En février 2020 : un placement privé d'un montant de 3,3 M€ par l'émission de 12 394 071 actions nouvelles au prix unitaire de 0,27 €. Cette opération a généré une augmentation de capital de 2 479 K€ et une prime d'émission de 868 K€.
- En juin 2020 :
 - émission de 2 050 000 actions nouvelles au prix unitaire de 0,68 €, réservé à Negma, suite à l'ordonnance en référé du 7 mai 2020 (cf. Note 12.2). Cette opération a généré une augmentation de capital de 410 K€ et une prime d'émission de 984 K€.
 - un placement privé d'un montant de 4,0 M€ par l'émission de 6 060 606 actions nouvelles au prix unitaire de 0,66 €. Cette opération a généré une augmentation de capital de 1 212 K€ et une prime d'émission de 2 788 K€.
- En juillet 2020 : un placement privé d'un montant de 6,1 M€ par l'émission de 9 563 732 actions nouvelles au prix unitaire de 0,642 €. Cette opération a généré une augmentation de capital de 1 913 K€ et une prime d'émission de 4 227 K€.
- En octobre 2020 : un placement privé d'un montant de 10 M€ par l'émission de 21 276 596 actions nouvelles au prix unitaire de 0,47 €. Cette opération a généré une augmentation de capital de 4 255 K€ et une prime d'émission de 5 745 K€.
- Par ailleurs, 68 obligations détenues par Negma ont été converties en actions nouvelles générant l'émission de 3 400 000 actions d'une valeur unitaire de 0,20 €, soit une augmentation de capital de 680 K€, avec une prime d'émission de -6 K€.
- 330 obligations détenues par Atlas ont été converties en actions nouvelles générant l'émission de 17 178 683 actions d'une valeur nominale de 0,20 €, soit une augmentation de capital de 3 436 K€ et une prime d'émission de 9 208 K€.

- Suite au ajustement en date du 7 mai 2020, 41 obligations détenues par Negma ont été converties en actions nouvelles générant l'émission de 2 050 000 actions d'une valeur nominale de 0,20 €, soit une augmentation de capital de 410 K€ et une prime d'émission de 984 K€.

Les coûts encourus par la Société en lien avec les augmentations de capital intervenus en 2020 et le projet d'introduction en bourse au Nasdaq prévu sur 2021 ont été reconnus en moins des capitaux propres pour respectivement 2 709 K€ et 787 K€.

Enfin, à la suite de l'exercice de BSA et BSPCE au cours de l'exercice, le capital social a été augmenté de 1 315 K€ par émission de 4 870 155 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 € et assorties d'une prime d'émission de 341 K€.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2021

Le 12 février 2021, Biophytis a annoncé la clôture de l'Offre ADS. Le produit brut du placement s'est élevé à 20 100 K\$ (16 584 K€ en utilisant le taux de change de 1,00 \$ = 1,212 \$ le 12 février 2021, date de clôture) et le produit net total de Biophytis, après déduction des escomptes et commissions de souscription, des frais de gestion et des autres frais d'offre payables par la Société, s'est élevé à environ 16,35 millions de dollars (13,49 millions d'euros en utilisant le taux de change de 1,00 \$ = 1,212 \$ le 12 février 2021, date de clôture). Tous les titres vendus dans le cadre du placement ADS ont été offerts par Biophytis. Cette opération a généré l'émission de 12 000 000 actions correspondant à une augmentation de capital de 2 400 K€ et une prime d'émission de 14 184 K€.

Le 30 juillet 2021, 4 950 000 actions nouvelles ont été émises au profit de Negma générant une augmentation de capital de 990 K€ et une prime d'émission de 2 629 K€ (voir note 12.2.1).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, 376 obligations détenues par Atlas ont été converties en actions nouvelles générant l'émission de 16 379 256 actions au prix de 0,20 €, représentant une augmentation de capital de 3 276 K€ et une prime d'émission de 7 664 K€ (sur la base de la juste valeur des actions émises à la date de conversion).

Les frais engagés au cours de la période par la Société dans le cadre du placement ADS en février 2021 ont été comptabilisés en diminution des capitaux propres pour 2 099 K€.

Suite à l'exercice des bons de souscription au cours de la période, le capital social a été augmenté de 373 K€ par l'émission de 1 867 304 actions nouvelles, avec une prime d'émission d'un montant total de 369 K€.

Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices clos au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021.

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

A ce titre, un contrat de liquidité a été signé avec la Banque Parel.

Au titre de ce contrat de liquidité :

- 100 793 actions propres (50K€) ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres au 31 décembre 2021 contre 48 228 actions propres (43 K€) comptabilisés en déduction des capitaux propres au 31 décembre 2020 ;
- 72 K€ de liquidités figuraient en autres actifs financiers non courants au 31 décembre 2021 contre 80K€ au 31 décembre 2020.

Note 11 : Bons de souscriptions d'actions et bons de souscriptions d'actions de parts de créateurs d'entreprise

Bons de souscription d'actions attribués à des investisseurs

Le 10 juillet 2015, dans le cadre du contrat d'emprunt obligataire BIOPHYTIS_{2015D}, la Société a attribué à des investisseurs 270 414 BSA_{2015D} pour un prix d'émission total non remboursable de 162 K€. Ces BSA donnent le droit d'acquérir un nombre fixe d'actions de la Société au prix d'exercice de 6 € et ont une maturité de 4 ans. En conséquence, conformément à IAS 32, ils sont considérés comme des « instruments de capitaux propres » et sont enregistrés à leur prix d'émission dans les capitaux propres de la Société.

En avril 2020, la Société a décidé la réalisation d'une offre au public de BSA. L'objectif principal de l'opération est d'associer les investisseurs au nouveau programme COVA et au développement futur de la Société.

A l'issue de l'opération, 7 475 708 BSA₂₀₂₀ ont été émis après exercice complet de la clause d'extension. Le prix de souscription a été de 0,06 euro par BSA. Les BSA sont exerçables sur une période de 5 ans à compter du 30 avril 2020 au prix d'exercice de 0,27€ par action nouvelle.

Chaque BSA donnera droit à son titulaire le droit de souscrire à une nouvelle action ordinaire de la Société. Le montant total des souscriptions s'est élevé 449 K€ en 2020. Au cours des périodes closes les 31 décembre 2020 et 2021, des BSA ont été exercés pour respectivement 1 042 K€ et 303 K€.

Le Directeur Général de la société a participé en 2020 à la souscription et à l'exercice des « BSA investisseurs » qui a été réglé par un montant de 630 K€ dû au Directeur Général dans le cadre de l'accord sur la propriété industrielle (voir note 3 et 20.2) (177 K€ pour la souscription des BSA et 453 K€ pour l'exercice des BSA).

Ces BSA sont considérés comme des instruments de capitaux propres et sont enregistrés dans les capitaux propres au prix de souscription conformément à la norme IAS 32.

Evolution du nombre de bons en circulation

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				31/12/2020	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2019	Attribués	Exercés	Caducs		
BSA ₂₀₂₀	07/04/2020	-	7 475 708	(3 860 142)	-	3 615 566	3 615 566

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				31/12/2021	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2020	Attribués	Exercés	Caducs		
BSA ₂₀₂₀	07/04/2020	3 615 566	-	(1 122 695)	-	2 492 871	2 492 871

Bons de souscription d'actions au profit de Bracknor

En 2017, la Société a émis des BSA au profit de Bracknor Fund Ltd au prix moyen d'exercice de 3,48 € par actions ordinaire dans le cadre d'un financement qui a été entièrement remboursée en 2017 et est maintenant résiliée. Le nombre d'actions pouvant être émises en cas d'exercice des BSA est de 442 477 actions ordinaires au 31 décembre 2021.

BSA émis à Negma Group

Voir note 12.2.1

Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues		Valorisation totale IFRS2 initiale (Black & Scholes)
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	
BSA ₂₀₁₇	21/07/2017	72 000	21/07/2021	3,30 €	59,95%	-0,62%	K€153

Tous les BSA émis dans le cadre des plans de rémunération en actions ont été définitivement acquis à la date d'attribution.

Evolution du nombre de bons en circulation

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites	
		31/12/2019	Attribués	Exercés	Caducs		31/12/2020
BSA ₂₀₁₇	21/07/2017	72 000	-	-	-	72 000	72 000

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites	
		31/12/2020	Attribués	Exercés	Caducs		31/12/2021
BSA ₂₀₁₇	21/07/2017	72 000	-	-	(72 000)	-	-

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans de BSPCE émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans				Hypothèses retenues		Valorisation totale IFRS2 initiale (Black & Scholes) (en K€)
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Terme attendu	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017	227 000	21/07/2021	3 ans	3,30 €	54,07%	-0,53%	347
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017	127 000	21/07/2021	3 ans	3,30 €	57,25%	-0,65%	421
BSPCE ₂₀₁₉₋₁	03/04/2020	1 333 333	03/04/2026	2 ans	0,27 €	48,36%	-0,62%	674
BSPCE ₂₀₁₉₋₂	03/04/2020	666 667	03/04/2026	4 ans	0,27 €	53,32%	-0,56%	356
BSPCE ₂₀₂₀₋₁	22/12/2020	999 393	22/12/2026	2 ans	0,47 €	57,80%	-0,77%	508
BSPCE ₂₀₂₀₋₂	22/12/2020	499 696	22/12/2026	4 ans	0,47 €	57,91%	-0,77%	284
BSPCE ₂₀₂₁₋₁	15/09/2021	2 919 415	15/09/2027	1 an	0,73 €	79,11%	-0,73%	677
BSPCE ₂₀₂₁₋₂	15/09/2021	1 459 707	15/09/2027	2 ans	0,73 €	106,04%	-0,75%	595

Evolution du nombre de bons en circulation

L'évolution du nombre de BSPCE en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2019	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2020	
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017	148 000	-	-	-	148 000	148 000
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017	74 000	-	(2 152)	(9 000)	62 848	62 848
BSPCE ₂₀₁₉₋₁	03/04/2020	-	1 333 333	(313 417)	(8 607)	1 011 309	1 011 309
BSPCE ₂₀₁₉₋₂	03/04/2020	-	666 667	-	(4 304)	662 363	662 363
BSPCE ₂₀₂₀₋₁	22/12/2020	-	999 393	-	-	999 393	999 393
BSPCE ₂₀₂₀₋₂	22/12/2020	-	499 696	-	-	499 696	499 696
Total		222 000	3 499 089	(315 569)	(21 911)	3 383 609	3 383 609

L'évolution du nombre de BSPCE en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2020	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2021	
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017	148 000	-	-	(148 000)	-	-
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017	62 848	-	-	(62 848)	-	-
BSPCE ₂₀₁₉₋₁	03/04/2020	1 011 309	-	(35 739)	(99 897)	875 673	875 673
BSPCE ₂₀₁₉₋₂	03/04/2020	662 363	-	(17 870)	(49 948)	594 545	594 545
BSPCE ₂₀₂₀₋₁	22/12/2020	999 393	-	(74 346)	(199 797)	725 250	725 250
BSPCE ₂₀₂₀₋₂	22/12/2020	499 696	-	(37 173)	(99 898)	362 625	362 625
BSPCE ₂₀₂₁₋₁	15/09/2021	-	2 919 415	-	(45 645)	2 873 769	2 873 769
BSPCE ₂₀₂₁₋₂	15/09/2021	-	1 459 707	-	(22 823)	1 436 885	1 436 885
Total		3 383 609	4 379 122	(165 128)	(728 856)	6 868 747	6 868 747

La période d'acquisition des droits des plans de BSPCE émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits		
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019
BSPCE ₂₀₁₉₋₁	1/3 au 10/04/2020	1/3 au 10/04/2022	1/3 au 10/04/2024
BSPCE ₂₀₁₉₋₂	1/3 au 10/04/2020	1/3 au 10/04/2022	1/3 au 10/04/2024
BSPCE ₂₀₂₀₋₁	1/3 au 22/12/2020	1/3 au 22/12/2022	1/3 au 22/12/2024
BSPCE ₂₀₂₀₋₂	1/3 au 22/12/2020	1/3 au 22/12/2022	1/3 au 22/12/2024
BSPCE ₂₀₂₁₋₁	1/3 au 15/09/2021	1/3 au 15/09/2022	1/3 au 15/09/2023
BSPCE ₂₀₂₁₋₂	1/3 au 15/09/2021	1/3 au 15/09/2022	1/3 au 15/09/2023

Attribution gratuite d'actions (« AGA »)

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black& Scholes) (en K€)
Actions gratuites ₂₀₂₀	22/12/2020	2 500 911	N/A	N/A	N/A	N/A	2 311
Actions gratuites ₂₀₂₁	15/09/2021	6 631 068	N/A	N/A	N/A	N/A	4 936

Evolution du nombre d'AGA en circulation

L'évolution du nombre d'AGA en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2019	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2020	
Actions gratuites ₂₀₂₀	22/12/2020	-	2 500 911	-	-	2 500 911	2 500 911
Total		-	2 500 911	-	-	2 500 911	2 500 911

L'évolution du nombre d'AGA en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2020	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2021	
Actions gratuites ₂₀₂₀	22/12/2020	2 500 911	-	-	-	2 500 911	2 500 911
Actions gratuites ₂₀₂₁	15/09/2021	-	6 631 068	-	-	6 631 068	6 631 068
Total		2 500 911	6 631 068	-	-	9 131 979	9 131 979

La période d'acquisition des droits des plans d'AGA émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits
Actions gratuites ₂₀₂₀	Période d'acquisition de 2 ans suivie d'une période de conservation de 2 ans
Actions gratuites ₂₀₂₁	Période d'acquisition de 1 an suivie d'une période de conservation de 1 an

Charges de paiements fondés sur des actions comptabilisées au titre des exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021

Type	31/12/2020				31/12/2021			
	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date
BSA ₂₀₁₇	153	153	-	153	153	153	-	153
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	347	347	-	347	347	347	-	347
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	369	369	-	369	369	369	-	369
BSPCE ₂₀₁₉₋₁	674	-	447	447	640	447	124	570
BSPCE ₂₀₁₉₋₂	356	-	52	52	320	52	62	113
BSPCE ₂₀₂₀₋₁	508	-	257	257	218	257	84	341
BSPCE ₂₀₂₀₋₂	284	-	1	1	435	1	42	43
BSPCE ₂₀₂₁₋₁	-	-	-	-	838	-	339	339
BSPCE ₂₀₂₁₋₂	-	-	-	-	419	-	169	169
Actions gratuites ₂₀₂₀	2 311	-	28	28	2 311	28	1 155	1 184
Actions gratuites ₂₀₂₁	-	-	-	-	4 936	-	1 447	1 447
Sous-total			785				3 422	
Contribution sociale (1)			2				308	
Total			787				3 730	

(1) Les actions gratuites sont soumises à une contribution sociale complémentaire à verser lors de l'attribution des actions gratuites au terme de la période d'acquisition des droits. Elle est comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition des droits et revalorisée à chaque clôture en fonction du cours de l'action de la Société.

Cette contribution sociale, enregistrée en dettes de sécurité sociale et autres organismes sociaux (voir Note 15.2), s'élève à 310 K€ au 31 décembre 2021 contre 2 K€ au 31 décembre 2020 soit une variation de 308 K€ sur l'exercice 2021.

Note 12 : Emprunts et dettes financières

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020 (retraité) ⁽¹⁾	31/12/2021
Avances remboursables	893	906
Emprunts obligataires non convertibles	940	2 945
Emprunts obligataires convertibles	-	2 217
Dettes sur obligations locatives non courantes	-	225
Dettes financières non courantes	1 833	6 293
Dérivés passifs non courants	-	916

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020 (retraité) ⁽¹⁾	31/12/2021
Avances remboursables	274	377
Emprunts obligataires non convertibles	3 454	1 858
Emprunts obligataires convertibles	7 357	6 627
Dette relative au préfinancement d'une partie des créances de CIR (2)	2 134	3 287
Dettes sur obligations locatives courantes	-	221
Dettes financières courantes	13 219	12 370
Dérivés passifs courants	-	788

(1) Se référer à la note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

(2) Dette relative au préfinancement d'une partie des créances de CIR

En décembre 2020, une partie des créances liées au CIR 2020 a été préfinancées par l'organisme spécialisé FONDS COMMUN DE TITRISATION PREDIREC INNOVATION 2020 avec NEFTYS CONSEIL SARL comme arrangeur, ou NEFTYS. En conséquence, la Société a comptabilisé les éléments suivants :

- Une dette, pour le montant payable à NEFTYS lors de la réception du CIR ;
- Un actif financier, pour le montant des retenues effectuées par NEFTYS sur les créances cédées (assimilable à un dépôt de garantie, cf. note 6) ; et
- Un actif courant, pour le montant de la créance due par l'Etat français.

Conformément à IFRS 9, le montant de la dette due à NEFTYS a été calculé selon la méthode du coût amorti pour un montant de 2 134 K€ et 3 287 K€ respectivement au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.

Ventilation des dettes financières par échéance, en valeur de remboursement

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2021	Courant < 1 an	Non courant	
			De 1 à 5 ans	> 5 ans
Avances remboursables	1 354	379	815	160
Emprunts obligataires non convertibles Kreos contrat 2018	944	944	-	-
Emprunts obligataires convertibles et non convertibles Kreos contrat 2021	6 176	1 000	5 176	-
Emprunts obligataires convertibles Atlas	5 600	5 600	-	-
Dettes sur obligations locatives	445	221	225	-
Dérivés passifs	1 704	788	916	-
Dettes relatives au préfinancement d'une partie des créances de CIR	3 450	3 450	-	-
Total dettes financières	19 674	12 382	7 132	160

12.1 Avances remboursables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

(montant en milliers d'euros)	BPI - Sarcob	BPI - BIO 101	AFM - Téléthon	BPI - BIO 201	Total
Au 31 décembre 2019	135	774	370	-	1 279
(+) Encaissement	-	-	-	-	-
(-) Remboursement	(26)	(110)	-	-	(136)
Subventions	-	-	-	-	-
Charges financières	3	13	8	-	24
Au 31 décembre 2020	112	677	378	-	1 167
(+) Encaissement	-	-	-	400	400
(-) Remboursement	(59)	(220)	-	-	(279)
Subventions	-	-	-	(38)	(38)
Charges financières	3	18	8	5	33
Au 31 décembre 2021	56	474	386	367	1 283

Ventilation des avances remboursables par échéance en valeur de remboursement

(montant en milliers d'euros)	BPI -Sarcob	BPI - BIO 101	AFM - Téléthon	BPI - BIO 201	Total
Au 31 décembre 2021	59	495	400	400	1 354
Part à moins d'un an	59	220	100	-	379
Part d'un an à 5 ans	-	275	300	240	815
Part à plus de 5 ans	-	-	-	160	160

12.1.1 Avance remboursable BPI France – projet « Sarcob »

Le 4 février 2015, la Société a conclu un contrat avec BPI France pour une avance remboursable de 260 K€ avec des versements en plusieurs tranches et ne portant pas intérêt pour la « caractérisation in vitro, in vivo et pharmacocinétique d'un candidat médicament ».

La Société a reçu un total de 260 K€ en lien avec ce contrat et a satisfait les conditions de réussite de ce projet.

Suite à la réussite du projet, le calendrier initial de remboursement est le suivant :

- 6,5 K€ par trimestre du 30 juin 2017 au 31 mars 2018 (4 versements) ;
- 13 K€ par trimestre du 30 juin 2018 au 31 mars 2021 (12 versements) ; et
- 19,5 K€ par trimestre du 30 juin 2021 au 31 mars 2022 (4 versements).

Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, la société a obtenu un report des échéances du premier et du deuxième trimestre 2020 ce qui a eu pour effet de prolonger l'échéancier initial de deux trimestres supplémentaires.

Le calendrier de remboursement après prise en compte des modifications est le suivant :

- 13 K€ par trimestre du 30 juin 2020 au 31 mars 2021 (3 versements) ;
- 19,5 K€ par trimestre du 30 juin 2021 au 31 mars 2022 (4 versements) et
- 32,5 K€ par trimestre du 30 juin 2022 au 30 décembre 2022 (2 versements).

Les engagements donnés par la Société sont détaillés en note 21.2.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché a été comptabilisée comme une subvention perçue de l'État.

12.1.2 Avance récupérable BPI France – projet « BIO 101 »

Le 28 novembre 2016, la Société a conclu un contrat avec BPI France pour une avance récupérable de 1 100 K€ versée en plusieurs tranches et ne portant pas intérêt pour la « production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique ».

La Société a reçu un total de 1 100 K€ en lien avec ce contrat.

Suite à la réussite du projet, le calendrier initial de remboursement est le suivant :

55 K€ par trimestre du 31 décembre 2018 au 30 septembre 2023 (20 versements). Le prélèvement au titre du premier remboursement est intervenu début janvier 2019.

Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, la société a obtenu un report des échéances du premier et du deuxième trimestre 2020 ce qui a eu pour effet de prolonger l'échéancier initial de deux trimestres supplémentaires.

Le calendrier de remboursement après prise en compte des modifications est le suivant :

- 55 K€ par trimestre du 30 juin 2020 au 31 mars 2024 (11 versements).

Les engagements donnés par la Société sont détaillés en note 21.2.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché a été comptabilisée comme une subvention perçue de l'État.

12.1.3 Accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon – projet « BIO 101 »

Biophytis a conclu un accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon qui entre en vigueur à compter du 3 juin 2019 et porte sur le développement de Sarconeos (BIO101), le principal candidat médicament de Biophytis, pour le traitement de la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD) dans le cadre de son programme clinique MYODA.

Selon les modalités de l'accord, l'AFM-Téléthon accorde un financement de 400 k€ euros à Biophytis, qui est destiné à certains essais précliniques additionnels et à la préparation de l'étude clinique MYODA, et qui pourrait être remboursé sous certaines conditions.

Le remboursement de l'avance sera étalé sur une période de deux années, à partir de l'autorisation de lancement de la phase 3 du programme clinique MYODA, avec un remboursement semi-annuel constant.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché a été comptabilisée comme une subvention perçue de l'État.

12.1.4 Avance remboursable BPI France – projet « BIO 201 »

Le 23 août 2019, la Société a conclu un accord avec BPI France pour une avance conditionnelle sans intérêt de 600 K€ payable par versements échelonnés pour son programme MACA de Macuneos (BIO201) en dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) sèche. La réception de cette avance a été soumise à des conditions financières qui ont été remplies en avril 2021.

La Société a reçu 400 K€ en avril 2021 dans le cadre de cet accord. Le reste de l'avance sera réceptionné lors de la finalisation du programme.

Le remboursement de l'avance remboursable dépend de la bonne réalisation du projet :

- en cas d'échec technico-économique, un remboursement minimum de 240 K€ sera due par la Société à la fin du programme (36 mois après la réception des premières avances remboursables) ; et
- en cas de réussite technico-économique, un remboursement est prévu sur une période de 5 ans à compter de septembre 2022.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché a été comptabilisée comme une subvention perçue de l'État.

Dans le cadre de cet accord, la Société avait le droit de recevoir une subvention de 380 K€, dont 260 K€ ont été reçus en avril 2021. Au 31 décembre 2021, cette subvention était comptabilisée en tant que produit constaté d'avance pour 178 K€ puisque la société a engagé, au 31 décembre 2021, des dépenses représentant 53% du budget du programme de recherches et développement (voir note 15.3).

12.2 Emprunts obligataires convertibles et non-convertibles

12.2.1 Emprunt obligataire convertibles Negma

(montants en milliers d'euros)	NEGMA ORNANEBSA
Au 31 décembre 2019 retraité ⁽¹⁾	2 909
(+/-) Variation de la juste valeur de la dette	5 304
(-) Actions cédées à la suite de la décision du 7 mai 2020	(1 394)
(-) Conversion réglée en trésorerie à la suite de la décision du 7 mai 2020	(378)
(+) Actions à retourner à Negma à la suite de la décision du 18 nov. 2020	1 212
(+) Restitution de trésorerie à la suite de la décision du 18 nov. 2020	378
(-) Conversion réglée avec émission d'actions	(674)
Au 31 décembre 2020 retraité ⁽¹⁾	7 357
(+/-) Variation de la juste valeur de la dette	(1 307)
(-) 2 050 000 actions remises le 13 août 2022 en application de la décision de justice du 16 juillet 2021	(1 521)
(-) 4 950 000 actions émises le 30 juillet 2022 en application de la décision de justice du 16 juillet 2021	(3 619)
(-) Conversion payée en sortie de trésorerie	(910)
Au 31 décembre 2021	-

(1) Se référer à la note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Le 21 août 2019, la Société a signé un accord avec Negma Group Limited prévoyant jusqu'à 24 millions d'euros de financement de la Société par l'émission de plusieurs tranches d'obligations convertibles assorties de bons de souscription (ORNANEBSA), à la seule discrétion de la Société.

Principales caractéristiques des bons d'émission d'ORNANE NEGMA

Les 2 400 bons d'émission, d'une durée de 4 ans, obligent leur porteur à les exercer, sur demande de la Société, par tranches de 300 bons d'émission chacune. Chaque bon d'émission donne droit à 1 ORNANEBSA. Les bons d'émission ne pourront pas être cédés par leur porteur et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux

négociations sur le marché Euronext Growth. Les BSA seront immédiatement détachés de l'ORNANE une fois l'ORNANEBSA émis.

Principales caractéristiques des ORNANE

Les ORNANE ont une valeur nominale 10 000 euros et sont émises au pair. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Le porteur a la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment pendant la période de maturité, et à cette occasion la Société a la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire. A l'issue de la période de maturité, et dans le cas où les ORNANE n'auraient été ni converties, les ORNANE sont automatiquement converties.

Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante : $N = CA / CP$, où

- « N » est le nombre d'actions résultant de la conversion,
- « CA » est la valeur nominale des ORNANE (soit 10 000 euros),
- « CP » est le prix de conversion (soit 92% du plus bas cours moyen pondéré des 15 jours de bourse précédant la date de demande de conversion).

Au jour de la demande de conversion, la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire selon la formule suivante : $V = CA / CP \times \text{closing VWAP du jour de conversion}$.

Selon les termes de cette convention, lorsque le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale de l'action, une pénalité de conversion s'applique.

Les ORNANE ne pourront être cédées par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Conformément à cet accord, le Conseil d'administration a décidé l'émission des obligations convertibles et bons suivants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- Une première tranche le 21 août 2019 de 300 ORNANE majorées d'une commission d'engagement de 30 ORNANE, assorties de bons de souscription d'actions portant sur 585 936 actions (BSA_{T1}), dégageant un produit brut pour la Société de 3 millions d'euros ; et
- Une deuxième tranche le 27 décembre 2019 de 300 ORNANE, dont 50 % ont été payés par Negma Group au 31 décembre 2019, dégageant un produit brut pour la Société de 1,5 M€ et assortis de BSA d'achat de 694 444 actions (BSA_{T2}).

Le 6 avril 2020, dans le cadre de la mise en place du contrat avec Atlas, la Société a résilié unilatéralement le contrat avec Negma Group.

A la suite de cette résiliation, Negma Group a entrepris une démarche contentieuse visant à obtenir de Biophytis le paiement d'un montant de 911 K€ et la livraison de 7 000 000 d'actions Biophytis que Negma Group estime devoir lui être livrées, au titre des seules ORNANES encore détenues par Negma Group sur Biophytis, correspondant à un emprunt de 1 400 K€ (140 bons avec une valeur nominale de 10 K€ chacun).

La somme de 911 K€ réclamée par Negma Group correspond aux pénalités contractuelles alléguées par Negma Group aux termes du Contrat Negma 2019, qui prévoyait le paiement de telles pénalités en cas de conversion des obligations en actions lorsque le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale des actions. Biophytis a vigoureusement contesté cette action en justice et ses demandes de paiement et de livraison d'actions.

Au titre d'une ordonnance de référé en date du 7 mai 2020, Negma Group a obtenu une condamnation partielle, sous astreinte (d'un montant de 7 K€), de Biophytis au paiement de 378 K€ au titre du règlement selon les termes contractuels de l'accord de Negma Group sur les ORNANE pour lesquels Negma Group avait adressé un avis de conversion avant le 6 avril 2020, et à la livraison de 2 050 000 actions Biophytis.

Biophytis et Negma Group ont fait appel de la décision du tribunal de commerce de Paris.

Le 18 novembre 2020, la Cour d'appel de Paris a annulé la décision du mois de mai et a condamné Negma Group à restituer les 2 050 000 actions Biophytis précédemment livrées ainsi que la provision de 378 K€. Negma

Group a par ailleurs été condamné à verser des pénalités complémentaires à Biophytis pour un montant de 41 K€ comptabilisé en résultat financier sur l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2020, la Société a reconnu le droit de recevoir 2 050 000 actions devant être restituée par Negma Group en capitaux propres pour 1 210 000 € en contrepartie de la comptabilisation d'une dette financière. Au 31 décembre 2020, la dette financière due à Negma Group s'élevait à 7 357 000 €, correspondant à 7 000 000 d'actions à la juste valeur (6 447 K€) et les pénalités contractuelles alléguées par NEGMA (910 K€).

Au cours de l'année 2020, 68 obligations détenues par Negma ont été converties en actions nouvelles générant l'émission de 3 400 000 actions selon la formule mentionnée ci-dessus pour la tranche 1 et la tranche 2.

Negma Group a par ailleurs exercé l'intégralité des BSA_{T2} au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020 générant l'émission de 694 444 actions à un prix par action de 0,27€.

Le 16 mars 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a rendu son jugement et condamné Biophytis à :

- payer à Negma Group une somme d'un montant en principal de 910 K€ au titre de pénalités contractuelles assorti d'un intérêt de retard calculé au taux LIBOR + 10% ;
- livrer à Negma Group 7 000 000 d'actions, sous astreinte de 50 K€ par jour de retard à compter du dixième jour après la signification du jugement pendant une période de 30 jours ; et
- payer à Negma Group 100 K€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ainsi qu'aux dépens.

Biophytis a saisi le tribunal de commerce de Paris d'une requête au motif que le jugement n'a pas statué sur certaines demandes formulées par la Société dans le cadre de la procédure et a fait appel du jugement devant la cour d'appel de Paris.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'exécution de ce Jugement, Biophytis a signifié à Negma Group une requête déposée auprès du Président de la Cour d'Appel de Paris demandant le sursis à exécution immédiate du Jugement ou, à défaut, sa modification. Les plaidoiries sur cette affaire ont eu lieu le 6 septembre 2021 et le tribunal est toujours en délibéré.

Entre-temps, le 24 juin 2021, Negma Group a assigné Biophytis devant le juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Paris aux fins d'obtenir (i) la liquidation de l'astreinte ordonnée par le jugement du 16 mars 2021 et portant sur la livraison par Biophytis de 7 000 000 d'actions et (ii) la fixation d'une astreinte définitive.

Aux termes d'un jugement du 16 juillet 2021, le juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Paris, statuant sur les demandes de Negma Group a partiellement fait droit aux demandes de Negma Group :

- Arrête à 1 500 K€ l'astreinte prononcée par le Jugement pour inexécution ;
- Condamne Biophytis à verser cette somme à Negma Group ;
- Assorti l'injonction faite à Biophytis par le Jugement d'une nouvelle astreinte provisoire de 50 K€ par jour de retard, à compter du dixième jour suivant la signification de ce jugement, pendant une durée de 30 jours ;
- Condamne Biophytis à verser à Negma Group 8 K€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile ; et
- Condamne Biophytis aux dépens de l'instance.

Biophytis a exécuté l'ensemble de ses obligations au titre des deux jugements susvisés.

Au cours de la période, la Société a payé les pénalités contractuelles et l'astreinte pour inexécution infligé par le Jugement.

S'agissant en particulier de la livraison de 7 000 000 d'actions à Negma Group, Biophytis a :

- Livré en juillet 2021 à Negma Group les 2 050 000 actions créées et livrées à Negma Group en juin 2020 et restituées par Negma Group à Biophytis au titre de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris en date du 18 novembre 2020, que Biophytis avait conservé en auto-détention ; et
- Emis 4 950 000 actions nouvelles au profit de Negma Group en août 2021 dans le cadre d'une augmentation de capital qui lui a été réservée sur la base de la 13ème délégation de l'assemblée générale du 10 mai 2021.

Biophytis a fait appel de ce jugement et, plus généralement, pris toutes les mesures pour sauvegarder ses intérêts.

Negma Group a également exercé tous les BSA_{T1} sur l'exercice 2021, générant l'émission de 585 936 actions nouvelles à un prix par action de 0,64€.

Traitement comptable

La Société a déterminé qu'elle ne pouvait pas estimer de manière fiable séparément la juste valeur de l'option de conversion intégrée dans les obligations convertibles et a donc conclu que l'ensemble du contrat hybride devait être évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat jusqu'au règlement.

Jusqu'au 31 décembre 2019, la juste valeur était évaluée à l'aide d'un modèle d'évaluation binomial. Compte tenu que la maturité des obligations était attendue comme courte, la perte à la date d'émission (« *Day one loss* ») (incluant la prime de remboursement et/ou la prime d'émission) était immédiatement comptabilisée en résultat.

Suite à la décision unilatérale de la Société de résilier le contrat avec Negma Group le 6 avril 2020, compte tenu des incertitudes associées à l'issue du litige en cours avec Negma, la Société a depuis évalué la dette envers Negma en fonction de la juste valeur des actions à émettre ainsi que des paiements contractuels supplémentaires résultant des demandes de conversion de Negma :

En juin 2020, la livraison de 2 050 000 actions résultant du jugement en référé de mai 2020 valorisé à 1 394 K€ a été traitée comme une conversion aux termes de notre accord avec Negma.

Au 31 décembre 2020, la dette financière due à Negma Group s'élevait à 7 357 K€ qui représentent 7 000 000 actions à la juste valeur (6 447 K€) et les pénalités contractuelles alléguées par Negma Group (910 K€).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Biophytis a :

- payé les pénalités contractuelles réclamées par NEGMA (910 K€) ;
- livré les 2 050 000 actions déjà créées (juste valeur de 1 521 K€) ;
- émis 4 950 000 actions nouvelles au profit de Negma Group (juste valeur de 3 619 K€).

Au 31 décembre 2021, le montant de la dette financière Negma Group est nul.

Le tableau ci-dessous résume les principales données utilisées pour évaluer la juste valeur des obligations convertibles :

NEGMA	Tranche 1			
	A la date d'émission (27/12/2019)	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021
Nombre d'obligations en circulation	300	58	-	-
Nombre d'actions pouvant être émises lors de la conversion	6 976 744	3 222 222	-	-
Prix d'exercice	0,43 €	0,18 €	-	-
Terme attendu	3 mois	3 mois	-	-
Volatilité	83,16%	101,29%	-	-
Taux sans risque	-0,78%	-0,68%	-	-
Valeur de l'emprunt obligataire (en K€)	4 122	753	-	-

NEGMA	Tranche 2			
	A la date d'émission (27/12/2019)	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021
Nombre d'obligations en circulation	150	150	99	-
Nombre d'actions pouvant être émises lors de la conversion	7 500 000	7 500 000	7 000 000	-
Prix d'exercice	0,20 €	0,20 €	N/A	-
Terme attendu	3 mois	3 mois	N/A	-
Volatilité	119,15%	119,15%	N/A	-
Taux sans risque	-0,78%	-0,78%	N/A	-
Valeur de l'emprunt obligataire (en K€)	2 262	2 156	7 358	-

À la date d'émission, la société a utilisé la valeur boursière de l'action Biophytis pour déterminer la valeur des obligations convertibles.

Lors de la conversion des obligations convertibles, la différence entre la juste valeur des dettes financières et la valorisation des actions émises au cours du jour (valeur boursière) est enregistrée en charges financières.

Aux termes de cette convention, lorsque le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale de l'action, une pénalité de conversion s'applique.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société a enregistré des pénalités de conversion de 301 K€ qui ont été considérées comme une conversion réglée avec un paiement en espèces enregistrée en charges financières.

Principales caractéristiques des BSA

Les BSA seront immédiatement détachés des ORNANE. Ils ne pourront être cédés par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth. Ils pourront être exercés pendant une période de 5 ans à compter de leur date d'émission. Chaque BSA donnera droit à souscrire à une action nouvelle Biophytis à un prix fixe déterminé à la date d'émission des BSA.

Les bons de souscription émis à Negma dans le cadre de chaque tranche ont été comptabilisés à la juste valeur (selon le modèle de valorisation Black-Scholes) en instruments de capitaux propres à la date d'émission conformément à la norme IAS 32.

BSA	NEGMA	
	1ère tranche	2ème tranche
	A l'émission (21/08/2019)	A l'émission (27/12/2019)
Nombre de BSA	585 936	694 444
Prix d'exercice	0,64 €	0,27 €
Terme attendu	5 ans	5 ans
Volatilité	83,16%	119,15%
Taux sans risque	-0,96%	-0,96%
Valeur de l'instrument de capitaux propres (en K€)	175	111

La Société a reconnu :

- Un impôt différé passif relatif à l'instrument de capitaux propres pour 80 K€ en 2019, en déduction des capitaux propres à la date d'émission selon IAS 12 *Impôts sur le résultat* ; et
- Un impôt différé actif relatif au déficit reportable activé à hauteur de l'impôt différé passif constaté, générant un produit d'impôt différé pour 80 K€ en 2019 dans le compte de résultat consolidé.

12.2.2 Emprunt obligataire convertible Atlas

Emprunt obligataire convertible ATLAS – Contrat Atlas 2020

(montants en milliers d'euros)	ATLAS ORNANE 2020
Au 31 décembre 2019	-
(+) Encaissement net (2)	8 730
(+/-) Variation de juste valeur de la dette	4 776
(-) Remboursement	(863)
(-) Conversion	(12 643)
Au 31 décembre 2020 retraité ⁽¹⁾	-
(+) Encaissement net (2)	14 550
(+) Variation de la juste valeur de la dette	3 017
(-) Conversion	(10 940)
Au 31 décembre 2021	6 627

(1) Se référer à la note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS.

(2) Produit net de 8 730 K€ (prix de souscription de 97 % du nominal de 9 000 K€) en 2020 et produit net de 14 550 K€ (prix de souscription de 97 % du nominal de 15 000 K€) en 2021.

En avril 2020, la Société a signé un financement obligataire convertible d'un montant maximum de 24 M€ auprès d'Atlas pour poursuivre le développement de Sarconeos (BIO 101) par l'émission de multiples obligations convertibles sur une période de 3 ans. Ce contrat remplace le contrat signé avec Negma Group.

La Société a émis une première tranche de 3 M€ le 29 avril 2020, une deuxième tranche de 3 M€ le 19 juin 2020 et une troisième tranche de 3 M€ le 28 août 2020.

Le 27 mai 2021, la Société a émis une quatrième et une cinquième tranche de 3 M€ chacune. Le 20 septembre 2021, la Société a émis une sixième et une septième tranche de 3 M€ chacune. Le 20 décembre 2021, la Société a émis une huitième et dernière tranche de 3 M€.

Ces obligations ont été émises avec une décote de 3% du nominal (soit 450 K€ pour la quatrième tranche, la cinquième tranche, la sixième tranche, la septième tranche et la huitième tranche réunies).

Une commission d'engagement de 375 K€ a été prélevée sur le produit de la première tranche. D'autres frais d'émission ont été supportés par la Société en 2020 pour environ 66 K€ (pour la première tranche, la deuxième tranche et la troisième tranche) et 125 K€ en 2021 (pour la quatrième tranche, la cinquième tranche, la sixième tranche, la septième tranche et la huitième tranche).

Principales caractéristiques des bons d'émission d'ORNANE ATLAS

Les 960 bons d'émission, d'une durée de 3 ans, obligent leur porteur à les exercer, sur demande de la Société, par tranches de 120 bons d'émission chacune. Chaque bon d'émission donne droit à 1 ORNANE. Les bons d'émission ne pourront pas être cédés par leur porteur et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Principales caractéristiques des ORNANE

Les ORNANE ont une valeur nominale 25 K€ et sont émises au prix de souscription égal à 97% de la valeur nominale. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 24 mois à compter de leur émission. Le porteur a la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment pendant la période de maturité, et à cette occasion la Société a la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire. A l'issue de la période de maturité, et dans le cas où les ORNANE n'auraient été ni converties ni remboursées, le porteur aura l'obligation de convertir les ORNANE.

Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante : $N = CA / CP$, où

- « N » est le nombre d'actions résultant de la conversion,
- « CA » est la valeur nominale des ORNANE, soit 25 K€,
- « CP » est le prix de conversion (c'est-à-dire 97 % du prix moyen pondéré par le volume le plus bas sur les 10 jours de bourse précédant la date à laquelle la conversion est demandée).

Au jour de la demande de conversion, la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire selon la formule suivante : $V = CA/CP \times CP_r$, où

- « V » est le montant à rembourser au porteur.
- « CP_r » est le prix le plus bas entre (i) le cours moyen pondéré de clôture précédent la conversion et (ii) le plus bas cours moyens pondérés des 10 précédents jours de bourse*1,15

Les ORNANE ne pourront être cédées par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Traitement comptable

La Société a déterminé qu'elle ne pouvait pas estimer de manière fiable séparément la juste valeur de l'option de conversion intégrée dans les obligations convertibles et a donc conclu que l'ensemble du contrat hybride devait être évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat jusqu'au règlement.

La juste valeur est évaluée à l'aide d'un modèle d'évaluation binomial. La maturité attendue des obligations étant courte, la perte à la date d'émission (« Day one loss ») (incluant la prime de remboursement et/ou la prime d'émission) est immédiatement comptabilisée en résultat.

Le tableau ci-dessous résume les principales données pour évaluer la juste valeur des obligations convertibles :

Option de conversion	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3	
	A l'émission (29/04/2020)	31/12/2020	A l'émission (19/06/2020)	31/12/2020	A l'émission (28/08/2020)	31/12/2020
ATLAS						
Nombre d'obligations en circulation	120	-	120	-	120	-
Prix d'exercice	0,94 €	-	0,75 €	-	0,62 €	-
Volatilité	85,54%	-	68,05%	-	48,60%	-
Taux sans risque	-0,57%	-	-0,55%	-	-0,59%	-
Valeur de l'emprunt obligataire (en K€) retraité ⁽¹⁾	4 031	-	4 001	-	3 542	-

(1) Se référer à la note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Option de conversion	Tranche 4		Tranche 5	
	A date d'émission (27/05/2021)	31/12/2021	A date d'émission (27/05/2021)	31/12/2021
ATLAS				
Nombre d'obligations en circulation	120	-	120	-
Prix d'exercice	0,89 €	-	0,89€	-
Volatilité	38,82%	-	38,82%	-
Taux sans risque	-0,63%	-	-0,63%	-
Valeur de l'emprunt obligataire (en K€)	3 456	-	3 456	-

Option de conversion	Tranche 6		Tranche 7		Tranche 8	
	A l'émission (20/09/2021)	31/12/2021	A l'émission (20/09/2021)	31/12/2021	A l'émission (19/12/2021)	31/12/2021
ATLAS						
Nombre d'obligations en circulation	120	-	120	104	120	120
Prix d'exercice	0,74 €	0,46 €	0,74 €	0,46 €	0,44 €	0,46 €
Volatilité	46,34%	49,65%	46,34%	49,65%	59,48%	49,65%
Taux sans risque	-0,68%	-0,73%	-0,68%	-0,73%	-0,78%	-0,73%
Valeur de l'emprunt obligataire (en K€)	3 518	-	3 518	3 077	3 646	3 550

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020, 330 obligations convertibles ont été remboursées en actions nouvelles générant l'émission de 17 178 683 actions selon la formule mentionnée ci-avant dans le cadre des tranches 1, 2 et 3. 30 obligations émises dans le cadre de la tranche 3 ont été remboursées en numéraire pour un montant de 750 k€.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, 376 obligations convertibles ont été converties selon la formule ci-dessus, entraînant l'émission de 16 379 256 actions nouvelles au titre des tranches 4, 5, 6 et 7.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, 224 obligations convertibles émises au profit d'Atlas n'ont pas été converties. Conformément au contrat Atlas 2020, toutes les ORNANE ont été délivrées à ATLAS.

Le tableau ci-dessous résume l'analyse de sensibilité sur le niveau de valorisation des obligations convertibles effectuée par le changement d'hypothèses au niveau de la volatilité :

Analyse de sensibilité	Au 31 décembre 2021			
	Tranche 7		Tranche 8	
	85% sur 12 mois	61% sur 6 mois	85% sur 12 mois	61% sur 6 mois
Juste valeur des obligations convertibles (en K€)	3 383	3 173	3 903	3 661

Emprunt obligataire convertible ATLAS – Contrat Atlas 2021

En juin 2021, la Société a signé un nouveau financement obligataire convertible d'un montant maximum de 32 millions d'euros (8 tranches d'une valeur nominale de 4 millions d'euros chacune) avec Atlas (le « Contrat Atlas 2021 ») pour poursuivre le développement de Sarconeos (BIO 101) par l'émission de multiples obligations convertibles.

Le nouvel instrument de financement prévoit l'émission d'un maximum de 1 280 obligations avec option d'échange en numéraire et/ou de conversion en actions nouvelles ou existantes (ORNANE). Le financement total de 32 millions d'euros peut être tiré par Biophytis sur les trois prochaines années, sans engagement, au travers de huit tranches successives de 4 millions d'euros chacune. Cette facilité est destinée à sécuriser la trésorerie de la Société afin de poursuivre le développement de ses activités cliniques notamment la poursuite du développement de Sarconeos (BIO 101).

Le contrat de financement obligataire convertible avec ATLAS impose certaines restrictions opérationnelles et financières. Ces engagements peuvent limiter notre capacité et la capacité de nos filiales, dans certaines circonstances, à, entre autres :

- contracter un endettement supplémentaire ;
- créer ou encourir des privilèges ;
- vendre ou transférer des actifs ; et
- verser des dividendes.

Ce contrat contient également certaines clauses restrictives habituelles et des cas de défaut, y compris en cas de changement de contrôle.

En avril 2022, la Société a procédé à l'émission d'une première tranche de 160 ORNANE pour un montant total de 4 millions d'euros dans le cadre du contrat de financement 2021 conclu avec ATLAS.

Principales caractéristiques des ORNANE

Les ORNANE ont une valeur nominale 25 K€ et sont émises au prix de souscription égal à 96% de la valeur nominale. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 24 mois à compter de leur émission.

Le porteur a la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment pendant la période de maturité, et à cette occasion la Société a la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire. En cas de remboursement en numéraire, le montant remboursé sera limité à 110% du principal.

A l'issue de la période de maturité, et dans le cas où les ORNANE n'auraient été ni converties ni remboursées, le porteur aura l'obligation de convertir les ORNANE.

Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante : $N = CA / CP$, où

- « N » est le nombre d'actions résultant de la conversion,
- « CA » est la valeur nominale des ORNANE (soit 25 K€),
- « CP » est le prix de conversion (soit 100% de la Période de Tarification VWAP pendant la Période de Tarification de 10 jours de bourse précédant la réception de l'Avis de Conversion).

Au jour de la demande de conversion, la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire selon la formule suivante : $V = CA / CP \times CPr$, où

- « V » est le montant à rembourser au porteur.
- « CPr » est le prix révisé.

Le prix révisé est le prix le plus bas entre (i) le prix moyen pondéré par les volumes sur les 10 jours de bourse précédant la date à laquelle la conversion est demandée et (ii) $P \times 1,10$.

Les ORNANE ne pourront être cédées par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Au 31 décembre 2021, aucune tranche d'obligations convertibles liées au contrat Atlas 2021 n'a été émise.

12.2.3 Emprunt obligataire convertible et non-convertible KREOS

(montants en milliers d'euros)	KREOS contrat 2018 Obligations non convertibles	KREOS contrat 2021 Obligations non convertibles	KREOS contrat 2021 Obligations convertibles	Total
Au 31 décembre 2019	7 417	-	-	7 417
(+/-) Impact du coût amorti	189	-	-	189
(-) Remboursement	(3 214)	-	-	(3 214)
Au 31 décembre 2020	4 392	-	-	4 392
(+) Encaissement brut	-	3 822	2 250	6 072
(+) Dépôt de garantie	-	104	-	104
(-) Frais imputés sur l'emprunt obligataire	-	(97)	-	(97)
(+) Juste valeur de la dette à la date d'émission (perte différée)	-	-	795	795
(-) Bifurcation de l'option de conversion reconnu comme un dérivé passif	-	-	(819)	(819)
(+/-) Impact du coût amorti	96	35	(10)	121
(-) Remboursement	(3 550)	-	-	(3 550)
Au 31 décembre 2021	938	3 864	2 216	7 018

Emission d'obligations non-convertibles au profit de Kreos – Contrat 2018

Le 10 septembre 2018, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec Kreos tenant lieu de contrat cadre organisant l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant pouvant atteindre 10 M€ au travers de l'émission de quatre tranches de 2,5 millions d'euros chacune, l'émission de bons de souscription d'actions dans le cadre de la première tranche. Le « venture loan agreement » prévoit le nantissement des actifs de la Société (incluant une part de la propriété intellectuelle de la Société) au bénéfice de Kreos. Chaque tranche porte intérêts à 10% par an. Toutes les tranches d'emprunts non convertibles émises sont remboursables en 36 mensualités à partir d'avril 2019.

Selon les termes du contrat, la Société a la possibilité à tout moment, à condition de respecter une notification préalable à Kreos d'au moins 30 jours, de rembourser ou racheter les emprunts obligataires non convertibles uniquement dans leurs intégralités. Le remboursement sera égal au (1) montant du principal restant dû, augmenté de (2) la somme des intérêts que la Société aurait dû acquitter sur la durée restante de la tranche concernée, actualisé au taux de 10% par an.

La première et la deuxième tranche ont été émises le 10 septembre 2018, la troisième tranche a été émise le 17 décembre 2018 et la dernière tranche a été émise le 1^{er} mars 2019, pour un montant total de 10 millions d'euros. Un dépôt de garantie totalisant 320 K€ (80 K€ par tranche) a été retenu par Kreos sur les versements effectués. Il sera déduit de la dernière mensualité. Il est présenté en « Autres actifs financiers non courants » en 2020 et en « Autres actifs financiers courants » en 2021.

Les BSA émis au profit de Kreos dans le cadre de la première tranche donne le droit de souscrire 442 477 actions ordinaires de la Société au prix d'exercice de 2,67 € par action sur une période de 7 ans. Ces BSA ont été valorisés à 319 K€ et ont été enregistrés en instrument de capitaux propres et en réduction de la valeur de la dette.

Traitement comptable

Conformément à IFRS 9, la composante dette de l'emprunt obligataire non convertible a été initialement évaluée à la juste valeur, puis évaluée selon la méthode du coût amorti.

Le taux d'intérêt effectif après prise en compte des BSA en diminution de la dette est de 13,59%.

La composante dette de l'emprunt obligataire non convertible s'élève à 0,9 M€ au 31 décembre 2021 contre 4,4M€ au 31 décembre 2020.

Emission d'obligations non-convertibles et d'obligations convertibles au profit de Kreos – Contrat 2021

Le 19 novembre 2021, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec KREOS tenant lieu de contrat cadre organisant l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant pouvant atteindre 10 M€ par voie d'émission de 7,75 millions d'obligations non convertibles (« Straight bonds ») et 2,25 millions d'obligations convertibles (« Convertible bonds ») plus l'émission de bons attachés à la première tranche.

Le contrat de prêt comprend quatre tranches de respectivement 2,5 millions d'euros, 3,0 millions d'euros, 2,5 millions d'euros et 2,0 millions d'euros. Les deux premières tranches ont été tirées à la signature du contrat le 19 novembre 2021, la troisième tranche limitée à 677 K€ a été tirée le 21 décembre 2021 et la dernière tranche n'a pas été tirée par la Société.

Les obligations non convertibles portent intérêts au taux annuel de 10 % et doivent être remboursées en espèces en 36 versements mensuels à compter du 1er avril 2022. Les obligations convertibles portent intérêts au taux annuel de 9,5 %.

La Société remboursera les obligations convertibles pour leur montant en principal au plus tard le 31 mars 2025, sauf si elles sont converties auparavant en actions, au gré de Kreos Capital, à un prix de conversion fixe de 0,648 € pour une action (sauf si la Société a payé des dividendes).

Selon les termes du contrat, la Société a la possibilité à tout moment, à condition de respecter une notification préalable à Kreos d'au moins 30 jours, de rembourser ou racheter les emprunts obligataires non convertibles et convertibles. Le remboursement sera égal au (1) montant du principal restant dû, augmenté de (2) la somme des intérêts que la Société aurait dû acquitter sur la durée restante de la tranche concernée, actualisé au taux de 10% par an.

Selon les termes du contrat, en cas de conversion à la date de remboursement, Kreos devra rembourser à Biophytis, lors de l'émission des actions de conversion, un montant égal à 10% du total des intérêts payés par Biophytis. En cas de conversion partielle à cette date, le montant sera réduit en conséquence.

Kreos peut décider de n'exercer qu'une partie des warrants, auquel cas il recevra de Biophytis un paiement en espèces déterminé sur la base d'une formule qui tient compte de la différence entre le prix d'exercice des BSA et le prix du marché (VWAP) des actions Biophytis à la date d'exercice.

Biophytis a émis au profit de Kreos Capital 2 218 293 BSA donnant le droit de souscrire à des actions ordinaires nouvelles Biophytis, à raison d'une action pour un BSA. Les bons de souscription peuvent être exercés sur une période de 7 ans après leur émission. Le prix d'exercice des BSA a été fixé à 0,56 €.

En souscrivant aux BSA, Kreos Capital a expressément renoncé à exercer les BSA 2018 tels qu'ils étaient détenus suite à leur détachement des obligations non convertibles souscrites le 10 septembre 2018 dans le cadre de la structure d'emprunt 2018.

Le « venture loan agreement » prévoit le nantissement du fonds de commerce de la Société, le nantissement de soldes de comptes bancaires ainsi que le nantissement de droits de propriété intellectuelle au bénéfice de Kreos.

Le « venture loan agreement » avec KREOS impose certaines restrictions opérationnelles et financières. Ces engagements peuvent limiter notre capacité et la capacité de nos filiales, dans certaines circonstances, à, entre autres :

- contracter un endettement supplémentaire ;
- créer ou encourir des privilèges ;
- vendre ou transférer des actifs ; et
- verser des dividendes.

Ce contrat contient également certaines clauses restrictives habituelles et des cas de défaut, y compris en cas de changement de contrôle.

Traitement comptable de l'emprunt obligataire non convertible

Conformément à IFRS 9, la composante dette de l'emprunt obligataire non convertible a été initialement évaluée à la juste valeur, puis évaluée selon la méthode du coût amorti.

Le taux d'intérêt effectif de la composante dette des différentes tranches de l'emprunt obligataire non convertible s'élève à 11,68% pour les deux premières tranches et à 9,94% pour la troisième tranche.

La composante dette de l'emprunt obligataire non convertible s'élève à 3 865 K€ au 31 décembre 2021.

Traitement comptable de l'emprunt obligataire convertible

En raison des clauses contractuelles, la Société a déterminé que l'option de conversion ne pouvait pas être réglée en toutes circonstances par l'échange d'un montant fixe de trésorerie contre un nombre fixe d'instruments de capitaux propres de l'entité. Par conséquent, conformément à la norme IFRS 9, les obligations convertibles ont été considérées comme un instrument hybride avec une composante dette et un instrument dérivé relatif à l'option de conversion.

Conformément à la norme IFRS 9, les obligations convertibles ont été initialement comptabilisées à la juste valeur et ensuite comptabilisées séparément en une composante dette enregistrée au coût amorti et en un dérivé passif enregistré à la juste valeur par résultat. La société a déterminé que la juste valeur de la composante dette lors de la comptabilisation initiale diffère du prix de transaction. Une perte différée a été comptabilisée à la date d'émission comme un actif distinct sous les postes autres actifs financiers non courants et autres actifs financiers courants et est amortie sur la durée des instruments concernés.

L'exercice du droit, pour la Société, de rembourser par anticipation ou d'acheter les obligations non convertibles et la probabilité de la conversion à la date de remboursement ont été considérés comme improbables dans le modèle d'évaluation à la date d'émission et au 31 décembre 2021.

Le tableau ci-dessous résume le traitement comptable des obligations convertibles :

Juste valeur des obligations convertibles, composante dette et dérivé passif KREOS 2021	A l'émission (19/11/2021)
Nombre d'obligations en circulation	2 250 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites	2 250 000
Prix de l'action	0,451 €
Prix d'exercice	0,648 €
Volatilité sur 12 mois	85%
Taux sans risque	-
Différentiel de crédit (« credit spread »)	10%
Juste valeur de l'obligation convertible (en K€) (A)	3 046
Juste valeur de la composante dette (en K€) (B)	2 227
Juste valeur de l'instrument dérivé (en K€) (C = A - B)	819

La différence entre la juste valeur de la composante dette (2 227 K€) et le prix de transaction après bifurcation de l'instrument dérivé (2 250 K€ moins 819 K€) a été comptabilisée comme une perte à la date d'émission « Day one loss » pour 795 K€.

Le tableau ci-dessous résume la valorisation du dérivé au 31 décembre 2021 :

Juste valeur du dérivé passif KREOS 2021	31/12/2021
Nombre d'obligations en circulation	2 250 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites	2 250 000
Prix de l'action	0,494 €
Prix d'exercice	0,648 €
Volatilité sur 12 mois	85%
Taux sans risque	-
Différentiel de crédit (« credit spread »)	10%
Juste valeur de l'instrument dérivé (en K€)	916
Variation de la juste valeur du dérivé passif au cours de la période (en K€)	97

Le tableau ci-dessous résume l'analyse de sensibilité sur le niveau de valorisation des obligations convertibles effectuée par le changement d'hypothèses au niveau de la volatilité et du spread de crédit :

Analyse de sensibilité	À l'émission (19/11/2021)		
	85% sur 12 mois	85% sur 12 mois	61% sur 6 mois
Volatilité			
Différentiel crédit (spread de crédit)	10%	13%	9,5%
Juste Valeur de l'obligation convertible (en K€) (A)	3 045	2 883	2 814
Juste Valeur de la composante dette (en K€) (B)	2 227	2 043	2 259
Juste Valeur de l'instrument dérivé (en K€) (C = A – B)	819	839	555
Perte à la date d'émission « Day one loss »	795	633	564

Le tableau ci-dessous résume l'analyse de sensibilité sur le niveau de valorisation du dérivé passif effectuée par le changement d'hypothèses au niveau de la volatilité et du spread de crédit :

Analyse de sensibilité	31/12/2021		
	61% sur 6 mois	61% sur 6 mois	61% sur 6 mois
Volatilité			
Différentiel crédit (spread de crédit)	10%	13%	9,5%
Juste Valeur de l'instrument dérivé (en K€)	915	938	642

Traitement comptable des BSA

En raison des clauses contractuelles, la Société a déterminé que les BSA ne pouvait pas être réglée en toutes circonstances par l'échange d'un montant fixe de trésorerie contre un nombre fixe d'instruments de capitaux propres de l'entité. Par conséquent, conformément à la norme IFRS 9, les BSA émis en Novembre 2021 en même temps que le contrat de financement avec KREOS ont été considérés comme un instrument dérivé.

Les changements ultérieurs de la juste valeur des bons de souscription sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidés conformément à la norme IFRS 9.

Les bons de souscription d'actions émis au profit de Kreos en 2018 ont été initialement comptabilisés comme des instruments de capitaux propres. En souscrivant aux bons de souscription 2021, Kreos Capital a expressément renoncé au droit d'exercer les bons de souscription 2018. Par conséquent, les bons de souscription 2018 ont été évalués à leur juste valeur (sur la base du modèle d'évaluation Black-Scholes) le 19 novembre 2021. L'annulation des BSA 2018 a été comptabilisé comme une réduction des capitaux propres.

Le tableau ci-dessous résume le traitement comptable des dérivés :

BSA – KREOS 2021 Instruments dérivés	A l'émission (19/11/2021)	31/12/2021
Nombre de BSA en circulation	2 218 293	2 218 293
Prix d'exercice par action	0,56 €	0,56 €
Maturité	7 ans	6,88 ans
Volatilité	85,41%	85,41%
Taux sans risque	-0,49%	-0,49%
Juste Valeur des BSA 2021 émis au profit de KREOS (en K€) (1)	711	788
Variation de la juste Valeur de l'instrument dérivé (en K€)		77

(1) la Société a émis les BSA en même temps que le contrat de financement avec KREOS. Leur juste-valeur initiale (nette de la valeur des BSA 2018 annulés, cf. ci-dessous) a été intégrée à l'évaluation du day one loss.

Le tableau ci-dessous résume le traitement comptable de l'annulation des bons de souscription d'action 2018 émis au profit de Kreos :

BSA – KREOS 2018 Instruments dérivés	BSA 2018 A la date d'annulation (19/11/2021)
Nombre de BSA en circulation	442 477
Prix d'exercice par action	2,67 €
Maturité	3,75 ans
Volatilité	96,40%
Taux sans risque	-0,70%
Juste Valeur des BSA 2018 émis au profit de KREOS (en K€)	62

Le tableau ci-dessous résume le traitement comptable de la perte à la date d'émission « Day one loss » qui a été différée et amortie de manière linéaire sur la maturité des instruments 84 mois :

Perte différée « Day one loss » (montants en milliers d'euros)	31/12/2021
Perte différée « Day one » à la date d'émission au 19/11/2021	1 444
Amortissement linéaire par le biais du résultat financier	(54)
Perte différée « Day one » reconnue en autres actifs financiers non courants (voir Notes 5 et 6)	1 390

Tableau de variation des dettes financières

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020	Encaissement	Remboursement	Impact du coût amorti	Nouvelle dette financière relative aux obligations locatives	Bifurcation	Juste valeur à la date d'émission	Variation de juste par compte de résultat	IAS 20 subvention	Frais imputés sur l'emprunt et intérêts	Conversion en capitaux propres	Retenue de Garantie	Transfert entre dettes non courantes et dettes courantes	31/12/2021
Avances remboursables	893	400	(279)	33					(38)				(103)	906
Emprunts obligataires non-convertible	940	3 718		35						7		104	(1 859)	2 945
Emprunts obligataires convertible	-	2 217		(10)		(819)	795			34				2 217
Dettes sur obligations locatives non courantes	-		(54)		500								(221)	225
Dettes financières non courantes	1 833	6 334	(333)	58	500	(819)	795	-	(38)	41	-	104	(2 183)	6 293
Dérivés passifs non courants	-					819		97						916
Avances remboursables	274	-											103	377
Emprunts obligataires non-convertible	3 454	-	(3 550)	96									1 859	1 859
Emprunts obligataires convertible	7 357	14 550	(910)	-			(1 710)				(16 082)		-	6 626
Dettes préfinancement CIR	2 134	3 011	(2 252)	43						79		272		3 287
Dettes sur obligations locatives courantes	-	-											221	221
Dettes financières courantes	13 219	17 561	(6 712)	139	-	-	-	(1 710)	-	79	(16 082)	272	2 183	12 370
Dérivés passifs courants	-	-	-	-	-	-	711	77	-	-	-	-	-	788

Note 13 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2020	31/12/2021
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans	
Conventions collectives	Industrie pharmaceutique	Industrie pharmaceutique
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	0,33%	0,98%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	2,00%
Taux de turn-over	Moyen	Moyen
Taux de charges sociales Cadres	43%	43%

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

(montants en milliers d'euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2020	188
Coûts des services passés	40
Coûts financiers	1
Écarts actuariels	(23)
Au 31 décembre 2021	205

Note 14 : Provisions

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020 (retraité)	Dotations	Reprises avec objet	Reprises sans objet	31/12/2021
Provision pour litiges (1)	-	1 508	(1 508)	-	-
Provision pour risques	2	-	(2)	-	-
Total provisions	2	1 508	(1 510)	-	-

(1) Provisions pour litiges

Au 30 juin 2021, la Société a comptabilisé une provision de 1 508 K€ au titre de l'amende pour inexécution du jugement et des pénalités faisant suite à un jugement du 16 juillet 2021 du juge d'application des peines du Tribunal de Paris dans le cadre du litige Negma (voir note 12.2.1). Ce montant a été réglé au cours de l'année 2021.

Note 15 : Autres passifs courants

15.1 Dettes fournisseurs

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2021
Fournisseurs – recherche et développement	5 408	6 669
Fournisseurs – frais généraux et administratifs	2 577	937
Total dettes fournisseurs	7 985	7 606

L'évolution de la dette vis-à-vis des fournisseurs de recherche et développement est principalement due à la l'augmentation des dépenses liées aux essais cliniques en cours et aux frais de recherche de la Société (se référer à la Note 16.1) et notamment les dépenses liées au programme clinique SARA et au lancement du COVA programme.

La diminution des dettes fournisseurs envers les fournisseurs généraux et administratifs est principalement due aux coûts encourus par la Société fin 2020 dans le cadre de l'introduction en bourse du Nasdaq.

15.2 Dettes fiscales et sociales

(montants en milliers d'euros)	31/12/20	31/12/2021
Personnel et comptes rattachés	521	658
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (1)	790	1 202
Autres impôts, taxes et versements assimilés	136	138
Total dettes fiscales et sociales	1 446	1 998

(1) Les dettes de sécurité sociale et autres organismes sociaux incluent la contribution complémentaire à verser lors de l'attribution des actions gratuites au terme de la période d'acquisition. Cette contribution est comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition et représente 310 K€ au 31 décembre 2021 (2 K€ au 31 décembre 2020).

15.3 Autres créditeurs et dettes diverses

(Montants en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2021
Jetons de présence	242	202
Produits constatés d'avance (1)	13	175
Autres	13	4
Total autres créditeurs et dettes diverses	268	381

(1) dans le cadre du projet d'avance remboursable « BIO 201 » de BPI France, la Société a également reçu une subvention de 380 K€ (voir note 12.1) qui a été comptabilisée en produits constatés d'avance au 31 décembre 2021 pour 178 K€ (202 K€ reconnu en subvention sur l'exercice clos au 31 décembre 2021).

Note 16 : Charges opérationnelles par fonction

16.1 Frais de recherche et Développement

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2021
Charges de personnel	(2 553)	(4 392)
Autres achats et charges externes	(10 459)	(19 345)
Divers	(251)	(264)
Frais de recherche et développement	(13 263)	(24 001)
Crédit d'impôt recherche	3,328	4 080
Subventions	14	256
Subventions	3 342	4 336
Frais de recherche et développement, nets	(9 921)	(19 665)

Les dépenses de recherche et développement concernent les activités liées à la réalisation d'essais cliniques, d'études non cliniques des candidats médicaments pour le traitement des maladies liées à l'âge et le traitement de l'insuffisance respiratoire sévère chez les patients atteints de COVID-19.

L'augmentation des charges de personnel est liée au renforcement des équipes dans le cadre de l'étude COVA et de l'impact de la charge de rémunération en actions liée aux BSPCE et aux actions gratuites attribuées fin 2020 et en 2021 (2 125 K€ en 2021 contre 367 K€ en 2020).

L'augmentation des achats et charges externes en 2021 par rapport à 2020 est principalement liée aux frais de recherche engagés dans le cadre de l'étude COVA et SARA-INT. Ces dépenses se composaient principalement du coût des organisations de recherche sous contrat (« CRO ») pour la réalisation d'essais cliniques et d'études réglementaires non cliniques.

En avril 2021, la Société a bénéficié d'une subvention de 380 K€ de BPI France dans le cadre de son programme MACA qui a été reconnue à hauteur de 202 K€ en 2021 en fonction de l'avancement des dépenses (53% du budget des dépenses de recherche et développement).

16.2 Frais généraux et administratifs

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2021
Charges de personnel	(1 796)	(3 107)
Autres achats et charges externes	(2 188)	(3 991)
Divers	(37)	(52)
Frais généraux et administratifs	(4 021)	(7 150)

Entre 2020 et 2021, les charges de personnel, y compris les rémunérations fondées sur des actions, pour la direction générale et le personnel administratif ont augmenté de 1,0 million d'euros principalement en raison du renforcement de l'équipe de développement et de conformité réglementaire, ainsi que de l'impact de la charge de rémunération en actions liée aux BSPCE et aux actions gratuites attribuées fin 2020 et en 2021.

Les autres achats et charges externes sont principalement constitués de frais administratifs liés au fait d'être une société cotée en France et aux Etats-Unis depuis février 2021, d'honoraires d'expertise comptable et d'audit, d'assurances et d'honoraires juridiques.

16.3 Charges de personnel

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2021
Salaires et charges sociales	(3 562)	(3 770)
Paiements fondés sur des actions (1)	(787)	(3 730)
Charges de personnel	(4 349)	(7 499)

(1) la charge relative au paiement fondé sur des actions inclut 308 K€ en 2021 de contribution sociale complémentaire comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition des droits.

L'effectif moyen de la Société s'élève à 27 au 31 décembre 2021 contre 20 au 31 décembre 2020.

Note 17 : Produits et charges financiers nets

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020 (retraité)	31/12/2021
Intérêts financiers et coût amorti du contrat de financement Kreos (1)	(817)	(555)
Variation de la juste valeur des emprunts obligataires convertibles et dérivés passif (1) (2)	(10 080)	(1 875)
Autres charges financières	(231)	(166)
Frais relatifs à la mise en place d'emprunts obligataires convertibles	(453)	(125)
Produits financiers nets liés à la restitution des pénalités par Negma (2)	34	20
Indemnités financières NEGMA (3)	-	(1 695)
Autres produits financiers	1	4
Etalement de la perte différée (day one loss)	-	(54)
(Pertes) et gains de change	(29)	14
Total produits et charges financiers	(11 575)	(4 432)

(1) Cf. Note 12.2 Emprunts obligataires convertibles et non convertibles

(2) Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, la variation de juste valeur des emprunts obligataires convertibles et des dérivés passifs était liée à (i) la variation de juste valeur des ORNANE émises au profit de NEGMA pour 1 306 K€ (ii) la variation de juste valeur des ORNANE émises au profit de ATLAS pour (3 017) K€ et (iii) la variation de juste valeur des dérivés passifs pour (174) K€.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020, la variation de juste valeur des emprunts obligataires convertibles et des dérivés passifs était liée à (i) la variation de juste valeur des ORNANE émises au profit de NEGMA pour 5 304 K€ et (ii) la variation de juste valeur des ORNANE émises au profit de ATLAS pour (4 776) K€.

(3) Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, les indemnités financières versées à Negma comprennent (i) l'amende pour inexécution du jugement pour 1 500 000 € (voir notes 14 et 12.2), (ii) 100 000 € et 8 000 € en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile et (iii) des intérêts de retard à hauteur de 87 000 €. En conséquence, la Société a enregistré des indemnités financières à hauteur de 1 695 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Note 18 : Impôt sur les bénéfices

Le montant total des déficits fiscaux au 31 décembre 2021 est estimé à 130 378 K€, composés :

- De déficits fiscaux français indéfiniment reportables pour 128 994 K€ ;
- De déficits fiscaux de la filiale américaine pour 1 383 K€ (1 566K\$ convertis au taux de clôture au 31 décembre 2021), dont :
 - 1 008 K€ indéfiniment reportables ;
 - 188 K€ expirant en 2037 ;
 - 144 K€ expirant en 2036 ;
 - 43 K€ expirant en 2035.
- De déficits fiscaux de la filiale brésilienne pour 1 K€.

Le taux d'impôt applicable à :

- Biophytis est le taux en vigueur en France, soit 26,5%. Ce taux diminuera progressivement pour atteindre 25% à compter de 2022.
- Instituto Biophytis Do Brasil est le taux en vigueur au Brésil, soit 34%.
- Biophytis Inc. est le taux en vigueur aux Etats-Unis, soit 21%.

En application des principes décrits en Note 2.23, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les états financiers de la Société au-delà des impôts différés passifs pour la même juridiction fiscale et selon le même calendrier de recouvrement.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020 (retraité) ⁽¹⁾	31/12/2021
Résultat net	(25 517)	(31 247)
Impôt consolidé	-	-
Résultat avant impôt	(25 517)	(31 247)
Taux courant d'imposition en France	28,00%	26,50%
Impôt théorique au taux courant en France	7 145	8 280
Différences permanentes	788	880
Païement en actions	(220)	(907)
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	(7 711)	(8 253)
Différences de taux d'imposition	(2)	-
(Charge)/produit d'impôt du groupe	-	-
<i>Taux effectif d'impôt</i>	0,00%	0,0%

(1) Se référer à la note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

Nature des impôts différés

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020 (retraité) ⁽¹⁾	31/12/2021
Décalages temporaires	1 381	421
Déficits reportables	23 505	32 539
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	24 886	32 960
Décalages temporaires	(528)	(526)
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	(528)	(526)
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	24 358	32 434
Impôts différés non reconnus	(24 358)	(32 434)
Total net des impôts différés	-	-

(1) Se référer à la note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

Note 19 : Résultat par action

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020 (retraité) ⁽¹⁾	31/12/2021
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	60 022 714	118 332 562
Actions propres	48 228	49 882
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres)	59 974 486	118 282 679
Résultat net de l'exercice	(25 517)	(31 247)
Résultat de base par action (€/action)	(0,43)	(0,26)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,43)	(0,26)

(1) Se référer à la note 2.2 « Retraitements des états financiers antérieurement publiés » de l'annexe aux comptes IFRS

La prise en compte des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, obligations convertibles...) génère un effet anti-dilutif au cours des exercices présentés. Ils ne sont donc pas pris en compte dans le cadre du calcul du résultat dilué (voir notes 11 et 12.2).

Note 20 : Parties liées

20.1 Rémunérations des mandataires sociaux et du management

(montants en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2021
Rémunérations fixes dues	960	1 125

Rémunérations variables dues	272	269
Avantages en nature	34	25
Jetons de présence	263	301
Paiements fondés sur des actions	581	3 294
Honoraires de conseil	-	30
Total rémunération des dirigeants	2 110	5 044

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'a été octroyé au directeur général et aux mandataires sociaux.

20.2 Contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société

Le Directeur Général de la Société, mandataire social non salarié de la Société, est impliqué dans les activités de recherche et développement de la Société. Il a développé avec la Société des inventions pour lesquelles la Société a soumis des demandes de brevets dans lesquelles il figure comme co-inventeur et d'autres inventions qui pourraient donner lieu à de nouvelles demandes de brevets dans l'avenir et pour lesquelles il figurera comme co-inventeur.

En tant qu'inventeur, le Directeur Général dispose de certains droits au titre du droit français de la propriété intellectuelle. Ces droits sont distincts des droits légaux qui s'appliquent habituellement aux inventeurs salariés en droit français.

Afin de définir un cadre dans lequel tout droit de propriété intellectuelle découlant des activités de recherche et de développement du Directeur Général serait cédé à la Société, la Société et le Directeur Général ont conclu une convention en mai 2019, approuvée par le conseil d'administration du 13 mai 2019, en vertu de laquelle le Directeur Général aura droit aux paiements suivants pour ses contributions :

- a) un premier paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant le dépôt d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- b) un deuxième paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant la publication d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- c) une redevance de 6,5% à l'égard de tout revenu de licence et/ou de toute vente nette par la Société de produits fabriqués grâce aux brevets déposés sur la base des droits cédés.

Le montant total résultant du cumul des trois modes de paiements sera plafonné à hauteur de 2 100 000 euros par plate-forme scientifique.

Dans l'hypothèse où une société pharmaceutique et/ou biotechnologique tierce ferait l'acquisition de 100 % du capital et des droits de vote, les paiements seraient accélérés, de sorte que le plafond, déduction faite de tout montant précédemment versé au titre d'une plate-forme, deviendrait immédiatement exigible.

Suite à la signature du Contrat de Transfert, un montant de 450 000 euros était dû au Directeur Général, dans la mesure où certaines demandes de brevet couvertes par le Contrat de Transfert ont déjà été déposées et ont donc déclenché le paiement de la première somme forfaitaire. Un montant complémentaire de 180 000 euros et 270 000 euros a été considéré comme dû au Directeur Général sur respectivement 2019 et 2020.

En avril 2020, la société a modifié l'accord de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la compagnie pour prendre en compte deux demande de publication de brevet qui n'étaient pas prises en compte dans le contrat existant. Cette modification a été approuvée par le Conseil d'Administration le 3 avril 2020 en vertu duquel le Directeur Général de la société a eu droit au paiement d'une somme forfaitaire en numéraire s'élevant à 180 K€.

Depuis la mise en place de ce contrat, la Société a acquis des droits d'utilisation de brevets auprès du Directeur Général de la Société pour un montant total de 1 350 K€ et sont amortis sur une durée de 19 ans.

Ces acquisitions ont fait l'objet de versement au Directeur Général de la Société pour 270 K€ en 2019, 180 K€ en 2020 et 270 K€ en 2021.

La dette due au Directeur Général au titre de ces acquisitions en 2020 a fait l'objet d'une compensation avec la souscription et l'exercice des « BSA investisseurs » par le Directeur Général en 2020 (voir note 11).

20.3 Contrat de consulting conclu avec Successful Life

Le 1^{er} octobre 2019, la Société a conclu une convention de services avec Successful Life SAS dans laquelle Jean Mariani (Directeur non salarié de Biophytis depuis le mois d'octobre 2019), son représentant légal, détient une participation majoritaire. Cette convention de services prévoit la préparation des réunions du Comité Scientifique, des avis scientifiques et stratégiques notamment en biologie du vieillissement. L'accord prévoit une rémunération fixe de 450 € par jour dans la limite de 32,4 K€ par an et le remboursement des frais et dépenses sur présentation de justificatifs. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an et a été renouvelée par avenant écrit en date du 1^{er} octobre 2020 pour une durée supplémentaire d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le 7 juillet 2021, la Société a conclu un nouveau contrat de service avec Successful Life pour le remplacement du poste de CMO jusqu'à l'arrivée du nouveau CMO (« *Chief Medical Officer* » *Directeur des affaires médicales*). Cet accord remplace l'ancien contrat de service jusqu'à l'arrivée du nouveau CMO et prévoit une rémunération fixe de 15 K€ par mois jusqu'au 30 septembre 2021.

20.4 Accord de prêt d'actions du PDG de la société avec Negma

Dans le cadre de la mise en place du contrat de financement avec Negma (voir note 12.2), le Directeur Général de la Société a conclu un contrat de prêt de ses actions de la Société au profit de Negma afin de faciliter les différentes opérations d'émission et de conversion.

Suite à la livraison des 2 050 000 actions à Negma (voir note 14) et à la résiliation du contrat, le contrat de prêt d'actions a été résilié.

20.5 Contrat de séquestre

Afin de se conformer aux exigences de l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris, en date du 7 mai 2020, par laquelle la Société a été condamnée à mettre sous séquestre 2 050 000 actions de la Société jusqu'à leur livraison à Negma, et la Société n'ayant pas détenir un nombre suffisant de ses propres actions, la Société a demandé à son directeur général, par courrier en date du 19 mai 2020, de mettre sous séquestre une partie des actions de la Société qu'il détenait. La lettre (qui a été contresignée par le PDG de la Société) comprenait une disposition prévoyant l'indemnisation par la Société du PDG de la Société pour toute perte qu'il pourrait subir du fait de cet arrangement. La livraison des actions à Negma ayant eu lieu le 5 juin 2020, le séquestre a été entièrement libéré, y compris les titres sous séquestre détenus par le PDG de la Société, qui lui ont été restitués.

Note 21 : Engagements hors bilan

21.1 Baux commerciaux

Locations immobilières

Dans le cadre de son activité, la Société a signé des contrats de location pour ses bureaux administratifs et ses laboratoires. Ils sont détaillés ci-dessous.

France :

Contrat de location qui a expiré le 15 décembre 2021

Adresse :	Sorbonne Université (anciennement Pierre et Marie Curie) 4 place Jussieu - 75005 Paris
Surface :	504 m ²
Durée :	15 décembre 2020 – 15 décembre 2021 (renouvelable deux fois par voie d'avenant)
Redevance annuelle :	159 278,23 € HT
Travaux :	Prise en charge par Sorbonne Université de travaux à hauteur de 50 K€.

Etats-Unis

La Société n'a actuellement pas de contrat de location en cours.

Brésil :

La Société n'a actuellement pas de contrat de location en cours.

21.2 Engagements au titre des dettes financières

Engagements donnés

Emprunt	Engagements donnés	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2021
Avance remboursable BPI France – Projet "Sarcob"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2016 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 40 % du produit hors taxes des cessions ou concessions de licences de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 40 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes pré séries maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure au montant reçu.	260	59
Avance remboursable BPI France – Projet "BIO 101"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes des cessions ou concessions de licences de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes pré séries maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure au montant reçu.	1 100	495

21.3 Engagements donnés au titre de l'exploitation de la propriété industrielle

Engagements donnés

Accords sur l'exploitation de la propriété industrielle	Engagements donnés
SARCOB contrat de commercialisation - SATT Lutech Accords du 1er Janvier 2016, modifié par les avenants du 2 avril 2019, 6 novembre 2020 et 17 décembre 2020.	Ce contrat couvre les familles de brevets du S1 au S9. La contrepartie payable par la Société est la suivante : premièrement, l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit, et dans tous les cas au plus tard à partir de 2023, la Société paiera un montant minimum garanti de 40 K€, qui sera déduit du montant des redevances dues annuellement à SATT Lutech. Sur ce point, pour l'exploitation directe, l'accord prévoit une redevance annuelle à un chiffre basé sur le chiffre d'affaires net, en distinguant les ventes de produits nutraceutiques et médicinaux. Pour l'exploitation indirecte, l'accord prévoit une redevance annuelle à deux chiffres, calculée sur les revenus des licences en distinguant (i) entre les ventes de produits nutraceutiques (taux de redevance à deux chiffres) et les produits médicinaux (taux de redevance à un ou deux chiffres) et (ii) la phase de développement (phase 1, 2 et 3) au moment de la conclusion du contrat de licence. Le paiement des redevances s'achèvera dès la fin du contrat.

MACULIA contrat de commercialisation - SATT Lutech Accords du 1er Janvier 2016 modifié par l'avenant du 17 décembre 2020.

Ce contrat couvre les familles de brevets du M1 au M4. La contrepartie payable par la Société est la suivante : premièrement, l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit, et dans tous les cas au plus tard à partir de 2020, la Société paiera un montant minimum garanti de 15 K€. De la même façon, la société paiera une redevance minimum garantie de 50K€ à partir de la mise sur le marché d'un médicament et dans tous les cas au plus tard à partir de 2026. Ces montants seront déduits des redevances dues annuellement à SATT Lutech. Sur ce point, pour l'exploitation directe, l'accord prévoit une redevance annuelle à un chiffre basé sur le chiffre d'affaires net, en distinguant les ventes de produits nutraceutiques et médicinaux. Pour l'exploitation indirecte, l'accord prévoit une redevance annuelle à deux chiffres, calculée sur les revenus des licences en distinguant (i) entre les ventes de produits nutraceutiques (taux de redevance à deux chiffres) et les produits médicinaux (taux de redevance à un ou deux chiffres) et (ii) la phase de développement (phase 1, 2 et 3) au moment de la conclusion du contrat de licence. Le paiement des redevances s'achèvera dès la fin du contrat.

21.4 Autres Engagements donnés

Comme prévu par les termes des « venture loan agreements » conclus avec Kreos le 10 septembre 2018 (voir Note 12.2.3) et le 19 Novembre 2021 (voir Note 12.2.3), la Société a octroyé un nantissement de ses actifs (incluant une part de la propriété intellectuelle de la Société) au bénéfice de Kreos.

Note 22 : Gestion et évaluation des risques financiers

Biophytis peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers incluant le risque de marché, le risque de liquidité et le risque de crédit. Biophytis met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière.

La politique de Biophytis est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

22.1 Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente l'exposition de la Société aux variations de taux d'intérêts du marché.

L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme. Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif compte tenu des rendements actuellement faibles sur les dépôts à terme détenus par la Société.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change en devises sont considérés comme non significatifs en raison de la faible activité de ses filiales à l'étranger.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société a conclu des accords sur des ORNANE avec Atlas et Negma et un « venture loan agreement » avec Kreos, prévoyant un financement par l'émission de plusieurs tranches d'obligations convertibles assorties de bons de souscription d'actions. Dans le cadre de ces accords, la Société est exposée aux variations du prix du marché de ses propres actions.

22.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières.

La Société cherche à minimiser le risque lié aux banques et établissements financiers en plaçant des dépôts à terme auprès d'établissements financiers de premier ordre. Le niveau maximum du risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers. Les créances en cours comprenant principalement les crédits d'impôt recherche « CIR » accordés par l'État français, la Société ne supporte pas de risque de crédit significatif.

22.3 Risque de liquidité

Depuis sa création, la Société a financé son activité et sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations successives de capital (y compris lors de son introduction en bourse en juillet 2015), de recours à des emprunts bancaires et obligataires, d'obtention d'aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de CIR.

D'importantes dépenses liées à la recherche et au développement ont été engagées depuis le démarrage de l'activité de la Société, ce qui a généré jusqu'à ce jour des flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles de 23 795 K€ et 9 743 K€ (retraités) respectivement au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

	31/12/2021	2022	2023 / 2024	2025 / 2026	2027 et +
Montants en K€	Total	Inférieur à 1 an	entre 1 et 3 ans	entre 3 et 5 ans	Supérieur à 5 ans
Obligations non convertible émises au profit de Kreos (a)	5 548	2 282	3 015	251	-
Avances remboursables	1 354	379	620	195	160
Obligations locatives	446	221	226	-	-
Contrat de Licence (d)	180	15	110	55	(d)
Obligations convertible émises au profit de Kreos (b)	2 945	214	428	2 303	-
Obligations convertible émises au profit de ATLAS (c)	5 600	5 600	-	-	-
Dettes financières liées au préfinancement du CIR	3 450	3 450	-	-	-
Dérivés passifs	1 478	639	839	-	-
Total	21 001	12 799	5 238	2 804	160

(a) Les obligations contractuelles liées aux obligations non convertibles émises au profit de Kreos comprennent les remboursements du principal et les paiements d'intérêts annuels de 10% pour les obligations non convertibles.

(b) Le 19 novembre 2021, nous avons signé un nouveau contrat de financement « Venture loan agreement » auprès de KREOS avec une émission d'obligations convertibles de 2,25 millions d'euros. Les obligations contractuelles liées aux obligations convertibles émises au profit de Kreos comprennent les remboursements du principal et les paiements d'intérêts annuels de 9,5% pour les obligations non convertibles.

(c) En avril 2020, nous avons signé un nouveau financement d'emprunt convertible de 24 millions d'euros auprès d'ATLAS pour poursuivre le développement de Sarconeos (BIO101) par l'émission de plusieurs emprunts convertibles. Les détenteurs d'ORNANE peuvent demander à tout moment de les convertir pendant leur période de maturité, et à ce moment-là, nous pourrions rembourser les ORNANE en espèces. A l'échéance, et si les ORNANE n'ont pas encore été converties ou remboursées, le porteur devra les convertir. Nous avons émis une première tranche de 3 millions d'euros le 29 avril 2020, une deuxième tranche de 3 millions d'euros le 19 juin 2020, une troisième tranche de 3 millions d'euros le 28 août 2020, une quatrième et une cinquième tranche de 6 millions d'euros le 27 mai 2021, une sixième

et une septième tranche de 6 millions d'euros le 20 septembre 2021 et une huitième tranche de 3 millions d'euros le 20 décembre 2021. Au 31 décembre 2021, il y a 224 obligations convertibles en circulation émises au profit d'ATLAS.

(d) La société a signé plusieurs accords de licence de propriété industrielle afin de poursuivre ses efforts de recherche et de développement, avec des redevances dues aux contreparties qui sont variables à partir de l'année suivant la première commercialisation d'un produit et des accords de redevance (voir Note 21). Toutefois, certains montants minimums annuels garantis sont dus à partir de divers exercices futurs. Ces montants minimums annuels garantis sont indiqués dans le tableau ci-dessus. En dehors de ces montants minimums garantis (décrits plus en détail ci-dessous), les montants des redevances à payer après 2025 ne peuvent être déterminés avec précision et, par conséquent, aucun montant de redevances n'est inclus dans le tableau ci-dessus.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration (cf. note 2.1).

La Société continuera d'avoir des besoins de financement importants à l'avenir pour supporter le développement de ses candidats médicaments. L'étendue précise du financement requis est difficile à estimer avec exactitude et dépendra en partie de facteurs échappant au contrôle de la Société. Les domaines objets d'incertitudes significatives incluent, sans toutefois s'y limiter :

- Sa capacité à mener à bien des essais cliniques, y compris la capacité à recruter en temps opportun des patients pour nos essais cliniques ;
- L'évolution de l'environnement réglementaire ; et
- L'approbation d'autres médicaments sur le marché qui permettraient de réduire potentiellement l'attrait pour ses candidats médicaments.

Si la Société venait à ne pas pouvoir financer sa propre croissance grâce à des ententes de partenariat, la Société serait dépendante d'autres sources de financement, y compris la levée de capitaux ou la recherche de subventions.

Note 23 : Evènements post clôture

Approbation de l'ANVISA – Février 2022 :

Biophytis a reçu l'approbation de l'ANVISA (Brésil) pour donner accès à Sarconeos (Bio101) aux patients Covid-19 hospitalisés, dans le cadre d'un programme d'accès élargi.

Guerre en Ukraine – Février 2022 :

La guerre en Ukraine lancée par la Russie le 24 février 2022 aura des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial. Les sanctions contre la Russie devraient avoir des conséquences importantes pour les entreprises ayant des activités commerciales ou des relations avec la Russie.

Au 31 décembre 2021, la Société n'a aucune activité commerciale avec la Russie. Dans le cadre de sa stratégie de protection globale de sa propriété intellectuelle, la Société a déposé des brevets et des demandes de brevets en Russie qui sont en cours d'examen.

Toutefois, les activités de la Société pourraient être impactées directement ou indirectement par les conséquences du conflit, qu'il n'est pas possible de quantifier précisément à ce jour.

En particulier, la Société pourrait être exposée à une augmentation des coûts de ses études cliniques en raison de la hausse des prix de l'énergie et des fournitures médicales.

A ce jour, la Société estime que les impacts devraient être limités sur ses comptes en 2022.

ATLAS – Avril 2022 :

La Société a annoncé l'émission de 160 ORNANE pour un montant total de 4 millions d'euros dans le cadre du contrat de financement 2021 conclu avec ATLAS (première tranche sur huit tranches prévues au contrat).